

**Procès-verbal du conseil municipal  
du 27 mai 2024 à 18 heures 30**

**Date de Convocation :** 27 mai 2024

**Présent(e)s :** Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Mickaël COURSEAUX  
Véronique LAVAUD  
Michel ARNAUD  
Hélène RICHET  
Stéphane PINSTON  
Laurence PÉROU  
Marie-Claire BORRELLY  
Georges MIEYEVILLE

**Adjoints.**

Florion GUILLAUD  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Pascale AYMAT  
Thierry TOURNADE  
Michaël CHAMARD  
Daniel THEBAULT  
Sarah GACHET  
Caroline CLEDAT  
Mathieu CAILLAUD  
Yann LUPRICE  
Catherine JARRY-CHADOIN  
Nathalie DE CHECCHI  
Olivier FAMEL  
Vincent CHARRIER

**Conseillers.**

**Sont excusé(e)s avec procuration :** Vincent POUX  
Joëlle PICAUD  
Michel VILATTE  
Laure PENICHON (à l'exception de la délibération 56D1 – Subvention COS)  
Julie COLIN (à l'exception des délibérations 56B – Subvention CLAP et délibération 72)  
Dominique MESTREGUILHEM

**Sont excusé(e)s sans procuration :** Sandrine HERNANDEZ  
Georges BELMONTE  
Déborah MARTIN

**Est absent :** Arnaud BOBET

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis TABUSTEAU

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**  
**SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
**ORDRE DU JOUR**

Dossier n° 56-2024	Subventions de fonctionnement aux associations	4
Dossier n° 57-2024	Tableau des effectifs – Modification	15
Dossier n° 58-2024	Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2024	18
Dossier n° 59-2024	Convention de destruction de nids de frelons asiatiques – GDSA33	20
Dossier n° 60-2024	Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2025	21
Dossier n° 61-2024	Suivi animation OPAH-RU-ORI – Approbation du plan de financement définitif	23
Dossier n° 62-2024	Implantation d'un abri vélo de soixante places en gare de Saint-André-de-Cubzac – Convention de financement avec SNCF Gares & Connexions	27
Dossier n° 63-2024	Travaux de réfection de l'allée de la Fontaine, de la rue Coureau et d'une partie du chemin de Gastineau – FDAEC 2024	29
Dossier n° 64-2024	Carte scolaire – Modification	31
Dossier n° 65-2024	Restaurants scolaires – Tarifs 2024/2025	32
Dossier n° 66-2024	Accueils périscolaires – Tarifs 2024/2025	36
Dossier n° 67-2023	Restaurants scolaires – Règlement intérieur – Modification	37
Dossier n° 68-2024	Accueils périscolaires – Règlement intérieur – Modification	40
Dossier n° 69-2024	Transports scolaires – Règlement intérieur – Modification	43
Dossier n° 70-2024	Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes	46
Dossier n° 71-2024	Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition du logement à Grand Cubzaguais communauté de communes	47
Dossier n° 72-2024	Equipement en abris voyageurs des arrêts de lignes structurantes – Convention avec le conseil régional	48
Dossier n° 73-2024	Convention de veille stratégie n° 3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité	49
Dossier n° 74-2024	Convention de veille stratégie n° 3318166 pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité	50
	Questions orales du Groupe Saint-André, Ma Ville Autrement	51
	Décisions du maire	54

Madame le maire ouvre la séance à 18h30.

**Mme MONSEIGNE** : Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence, merci à nos collaborateurs, les chefs de service, la directrice générale des services et le directeur des services financiers qui nous permettent effectivement de préparer ces conseils municipaux, les délibérations et après leur mise en œuvre. Merci à eux, merci à la presse locale d'être présente et à notre concitoyen Alain MICHAUX, souvent fidèle effectivement à ces conseils municipaux. On rappelle que le conseil municipal est ouvert au public.

Alors, on a quelques collègues excusés, certains avec des pouvoirs, d'autres sans pouvoir. Donc, Vincent POUX est excusé, il a donné pouvoir à Stéphane PINSTON ; Joëlle PICAUD est excusée, et m'a donné pouvoir ; Michel VILATTE est excusé, a donné pouvoir à Mathieu CAILLAUD ; Laure PENICHON est excusée, et a donné pouvoir à Sarah GACHET ; Julie COLIN est excusée, et a donné pouvoir à Pascale AYMAT ; Dominique MESTREGUILHEM est excusé, et a donné pouvoir à Michel ARNAUD ; ensuite, Georges BELMONTE avait donné pouvoir à Déborah Marie MARTIN, mais elle vient de s'excuser et donc ne sera pas là ce soir. Et ensuite, on attend Sandrine HERNANDEZ, j'espère qu'elle va nous rejoindre parce qu'avec les transports en commun et la route, ce n'est pas facile.

Juste, en préambule, alors c'est dommage, nos collègues du Rassemblement National ne sont pas là parce que, quand même un propos en introduction qui leur était adressé indirectement. Juste confirmer que nous sommes à quelques jours des élections européennes, des élections importantes tant nous avons besoin d'Europe, d'une Europe solidaire, innovante et ambitieuse. Des militants font campagne, on les voit sur le marché, c'est la règle et c'est très bien, on ne va pas revenir là-dessus. Mais utiliser les actualités électorales européennes pour attaquer les élus locaux et les politiques locales, ça, jusque-là, on ne l'avait pas trop vu. Depuis quelque temps, la députée de la 11<sup>ème</sup> circonscription fait distribuer des tracts qui dénoncent les politiques sociales du département et met en cause les conseillers départementaux, et en particulier quand c'est sur le marché de Saint-André-de-Cubzac, moi-même. Donc, en dehors du fait que Mme DIAZ reproche au département d'assurer ses compétences en matière d'accueil des enfants de l'aide sociale ou d'accompagnement des allocataires du RSA, effectivement, ou des enfants rescapés de la guerre ou de la misère, le fait est qu'elle utilise une actualité européenne pour la pervertir et faire une campagne locale. Je ne vais pas polémiquer, mais, j'aurais pu, moi aussi, m'autoriser à profiter de la campagne européenne pour informer les citoyens de Saint-André-de-Cubzac qu'à l'Assemblée Nationale, ces deux dernières années, le Rassemblement National a voté contre la revalorisation du SMIC, contre la revalorisation des petites retraites, contre le blocage des prix, contre le gel des loyers, contre la garantie jeunes à 1 063 euros, contre l'aide d'urgence pour les victimes de violences familiales ; que le Rassemblement National s'est abstenu sur le rétablissement de l'ISF et s'est abstenu aussi sur la taxe sur les superprofits, que Jordan BARDELLA s'est abstenu sur le rejet de l'accord de libre-échange MERCOSUR, a voté contre la redistribution plus juste des aides de la PAC en direction des petites exploitations, a voté contre la réduction de l'usage des pesticides qui tuent les abeilles, et pas que. Je pourrai aussi faire remarquer qu'on n'a jamais vu le Rassemblement National soutenir l'hôpital public, l'école publique, les centres sociaux et encore moins les associations humanitaires, pourtant, toutes et tous en grave danger aujourd'hui. Voilà, j'aurais pu faire un tract avec tout ça, je ne l'ai pas fait et pour clore le sujet, et puisque nous sommes à Saint-André-de-Cubzac, je peux confirmer ce soir que les élus de la majorité sont fiers d'être les héritiers de Suzanne LACORE, de Pierre DUFOUR, de Lucie AUBRAC ou de l'abbé Pierre. En tout cas, le 9 juin, nos services, et je les remercie, Joanie et puis Robin DELESCLUSE, préparent les bureaux de vote et l'organisation de ce scrutin. Les élus et les citoyens sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote. Je remercie les élus qui sont mobilisés ce soir et tous les citoyens qui seront là le dimanche 9 juin toute la journée pour tenir ces bureaux de vote. Voilà. Donc, rendez-vous le 9 juin, je pense que c'est important que tout le monde vienne voter et je remercie encore une fois les techniciens et les citoyens et les élus qui se sont mobilisés ce jour-là pour un scrutin des plus important. Pardon, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui. Madame le maire, chers collègues, bonsoir. Puisque vous faites un propos liminaire, vous allez avoir de la difficulté à nous interdire à en faire un. Moi aussi, avec mon collègue, on est fiers d'être héritiers de Suzanne LACORE, Pierre DUFOUR et de tous les démocrates, quelle que soit leur pensée sur des sujets qui pourraient nous diviser. Je trouve que l'attaque que vous avez faite, et si elle est compréhensible, n'élève pas le débat et j'aurais peut-être préféré que vous abondiez sur les bienfaits de l'Europe en termes de subventions et que vous énonciez les fonds FEDER qui ont été touchés par la commune depuis ces dernières années puisque, malgré l'absence d'un pays qui est censé pouvoir porter la parole d'un territoire au sein de la région, qui pilote les fonds

FEDER, pardon, je sais qu'une structure existe pour ça, et il aurait peut-être été intéressant de souligner aux cubzaguaises et cubzaguais que l'Europe, ce n'est pas juste un machin loin de nous, mais c'est quelque chose qui finance notre quotidien, et, en tant qu'européen, avec mon collègue, nous préférons toujours une Europe, même si je pense que vous et nous ne souhaitons pas forcément la même Europe, on veut une Europe démocrate, et dans laquelle les extrêmes, qu'ils soient de droite ou de gauche, n'ont pas leur place. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, alors, moi, je sais qu'il y a des collègues élus qui sont sur le marché et qui font la campagne des élections européennes, c'est normal, c'est la règle. Par contre, effectivement, faire campagne contre les politiques locales pendant la campagne européenne, je trouve que c'est une perversion de la campagne des élections européennes. C'est pour ça que je le dis ce soir, mais sur le marché, et on se retrouve parfois en train de distribuer entre différents représentants des candidats, je pense que c'est le lieu où on peut expliquer aux gens effectivement pourquoi on soutient tel ou tel candidat et tel ou tel projet européen.

Donc, avant d'ouvrir la séance, il faut désigner un secrétaire de séance. Je vais proposer à Jean-Louis TABUSTEAU d'être secrétaire de séance. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations à faire sur le PV du dernier conseil municipal ? Pas d'observations ? Je vous remercie. Donc on va faire adopter le PV. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

Conseil municipal de fin de printemps donc on va délibérer sur l'ensemble des subventions de fonctionnement aux associations. Chacun des adjoints en charge de la délégation pourra présenter des dossiers, mais je pense qu'ils ont tous été vus en commission. Et conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent et qui s'imposent à nous aujourd'hui, les membres de conseils d'administration des associations qui siègent effectivement ne participeront pas au vote, mais ils ne sont pas obligés de quitter la salle, on a vérifié. Mais en tout cas, ils doivent ne pas participer au vote.

**Dossier n° 56A-2024 : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social**  
**(Rapporteur : Véronique LAVAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Sur les subventions à caractère social, je vais laisser Véronique LAVAUD présenter.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Social**

Nom de l'association	Subventions 2023	Proposition commission 2024
Secours Catholique	1 000 €	1 100 €
Secours Populaire	3 000 €	4 000 €
Ateliers des savoirs	500 €	500 €
Restos du cœur	500 €	800 €

**Mme LAVAUD** : Merci, madame le maire. Bonsoir à tout le monde. Oui, donc j'ai l'honneur de commencer. Il nous faut délibérer sur les subventions de fonctionnement aux associations à caractère social. Les dossiers ont été vus en commission. Quatre associations demandent des subventions, elles avaient été aidées l'année dernière. Il s'agit du Secours Catholique, Secours Populaire, Atelier des savoirs et les Restos du Cœur. Vous pouvez voir dans le tableau les propositions. À noter qu'on demande un peu plus pour le Secours Populaire parce que malheureusement leur activité ne cesse de croître parce que de plus en plus de nos concitoyens ont besoin d'être

soutenus de façon urgente ou de façon régulière donc voilà pour les subventions de fonctionnement aux associations à caractère social.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Véronique, est-ce qu'il y a des questions ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui. Madame la maire, chers collègues bonsoir. Une petite interrogation, non pas sur les montants, mais sur le nombre de populations qui malheureusement bénéficient pour les uns, et pour les autres de ces subventions. J'aimerais savoir si nous avons un ratio sur combien de personnes sont aidées par le Secours Populaire et combien le sont par le Secours Catholique ?

**Mme MONSEIGNE** : Véronique.

**Mme LAVAUD** : Au vu des dossiers, c'est impossible. Enfin, le ratio n'a pas été fait. Ils ont un certain nombre de familles accueillies, il y en a qui sont aidées sur le plan alimentaire, il y en a qui sont aidées sur le plan vestimentaire, il y a aussi un accompagnement axé à la santé et le Secours Catholique fonctionne également pareil. Pour les fréquenter très régulièrement, peut-être que le Secours Catholique reçoit un peu moins de personnes, mais là, je n'ai pas pris mes dossiers avec moi, donc je ne peux pas vous dire exactement. Mais il est très difficile de faire une règle de trois avec le nombre de personnes dans la famille, de dire « vous avez du temps » et on divise, enfin, c'est un peu compliqué. C'est une subvention de fonctionnement qui leur permet, dans toutes les activités, de fonctionner.

**M. FAMEL** : Oui, merci. Je pense que j'ai du mal à me faire comprendre. Ma question n'est pas de savoir sur quel type de subvention ou quel type d'aide, c'est un nombre numéraire, donc vous ne pouvez pas me dire – par contre que vous n'avez pas la réponse, maintenant, je l'entends, je souhaite l'avoir – vous ne pouvez pas me dire : « Je ne sais pas combien de personnes en bénéficient », ce n'est pas possible. Ce sont des sujets de fonds, c'est de l'argent public. Donc vous devez forcément savoir combien de personnes en bénéficient. Et de savoir si c'est vestimentaire si c'est alimentaire, je ne rentre pas dans ce débat. Ce qui m'intéresse, c'est le nombre.

**Mme LAVAUD** : Alors, donc, aujourd'hui, là, ce soir, je ne peux pas vous dire parce que je n'ai pas emmené les dossiers de demande de subvention, mais on vous les fera passer si vous le souhaitez. En ce qui me concerne, puisque je fais des permanences toutes les semaines, l'année dernière, on a fait un bilan sur l'activité du CCAS, et c'est 250 familles qui sont reçues, qui ont été reçues l'année dernière.

Je voulais juste préciser aussi, dire deux mots sur l'activité de l'Atelier des savoirs, qui aujourd'hui reçoivent aussi de plus en plus de monde. L'Atelier des savoirs accueille des personnes d'origine étrangère et ils ont un manque de bénévoles criant pour accompagner ces personnes pour leur faciliter à apprendre le français et leur faciliter leur intégration sur la commune et au-delà. Donc voilà, je voulais juste aussi préciser qu'il y avait un manque de bénévoles dans cette association pour aider les personnes étrangères et autre, voilà, pour les soutenir.

**Mme MONSEIGNE** : Bon, en tout cas comme on est parfois invités, alors, moi, je ne suis pas invitée à toutes les assemblées générales, mais celles du Secours Populaire, je suis invitée, celle de l'Atelier des savoirs, je suis invitée, donc on a le nombre de personnes. Par contre, est-ce qu'on est invités à l'assemblée des Restos du Cœur ?

**Mme LAVAUD** : Non, parce que ce sont des dossiers qui viennent du département, enfin, de leur antenne départementale. Donc il y a une activité sur la commune et aux alentours, parce qu'ils ne reçoivent pas que des personnes de Saint-André, mais il n'y a pas d'assemblée locale.

**Mme MONSEIGNE** : Mais on a le nombre de bénéficiaires ?

**Mme LAVAUD** : Normalement oui. Oui, oui.

**Mme MONSEIGNE** : Bon, on transmettra. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les subventions à caractère social ? S'il n'y en a pas, je vous propose de les faire voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Juste une question : Catherine, tu es membre du bureau du Secours populaire ? Non ? Parfait.

*La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 56B-2024 : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel**  
**(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

**Mme MONSEIGNE** : Sur les subventions à caractère culturel, Marie-Claire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Culturel**

Nom de l'association	Subventions 2023	Proposition commission 2024
AOL	800 €	<b>800 €</b>
ARHAL	500 €	<b>500 €</b>
Compagnie des Bombyx	800 €	<b>1 300 €</b>
Foksabouge	1 000 €	<b>1 000 €</b>
L'endroit du décor	500 €	<b>500 €</b>
Mandol'in tempo	500 €	<b>500 €</b>
Orchestre l'harmonie	4 000 €	<b>4 000 €</b>

**Mme BORRELLY** : Merci. Une seule modification par rapport à l'année dernière : c'est pour la Compagnie des Bombyx. Donc il y a les 800 euros habituels de subvention de fonctionnement, à laquelle cette année, exceptionnellement, on a ajouté 500 euros. C'est dû à l'organisation par les Bombyx des Eurochestreries. Voilà, ce grand concert qui aura lieu début août au Champ de Foire, où on accueille, enfin, l'association accueille 50 Chinois pour un concert symphonique plus 10 accompagnateurs. La mairie a souhaité participer quand même au financement de ce concert. D'un autre côté, ce concert va être aussi subventionné en partie par la communauté de communes, donc voilà, on a voulu faire un geste parce que ça va quand même être un beau spectacle, mais bon, qui va coûter un petit peu d'argent. Voilà, sinon, sur les autres, il n'y a rien à signaler.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Marie-Claire. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc là par contre on a un certain nombre de collègues qui ne doivent participer au vote. Il y a une question, pardon ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui. Donc, est-ce qu'on intègre CLAP dans la délibération ou on en fait une délibération à part ?

**Mme MONSEIGNE** : Alors, Marie-Claire.

**M. CHARRIER** : Je ne sais pas, je pose la question, c'est pour ça.

**Mme BORRELLY** : Non, non. Comme à chaque année, ça pose problème, donc CLAP c'est après. Là on ne parle que des premières, le premier tableau, voilà.

**Mme MONSEIGNE** : Après, on peut s'abstenir sur une subvention. Parce que, de toute façon, il y aura une délibération pour chaque association destinataire d'une subvention. Donc sur le premier tableau...Oui, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Pardon, il me vient une question. Je sais que l'année dernière, il y avait eu des sujets avec Foksabouge et de l'affichage un petit peu sale. Les choses ont été réglées ou pas du tout ?

**M. PINSTON** : Ça s'est amélioré, c'est moins pire.

**M. CHARRIER** : D'accord, voilà. C'était juste pour savoir parce que comme je sais que ça avait fait débat l'année dernière, c'était pour en profiter pour avoir les infos. OK, merci.

**Mme MONSEIGNE** : Donc, sur le premier tableau.

**Mme LAVAUD** : Moi, je ne vote pas, Célia.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, bien évidemment. Véronique LAVAUD ne participe pas au vote pour les Bombyx, et ensuite, personne d'autre ? Après c'est CLAP ? Personne n'est membre du Conseil d'administration de l'ARHAL ? Ça marche. Donc, est-ce qu'il y a sur le premier tableau, des votes contre ? Des abstentions ?

**M. PINSTON** : Oui, pour Foksabouge.

*Mme Véronique LAVAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Compagnie des Bombyx ».*

*Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations AOL, ARHAL, Compagnie des Bombyx, l'endroit du décor, Mandol'in tempo, Orchestre l'harmonie, sont adoptées à l'unanimité.*

*La délibération de fonctionnement attribuée à l'association Foksabouge est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention (M. PINSTON).*

**Mme MONSEIGNE** : Donc ensuite, pour CLAP.

CLAP	139 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 60 000 € Voté le 23 janvier 2023)	<b>144 000 €</b> <b>(dont 1<sup>er</sup> acompte de</b> <b>60 000 €</b> <b>Voté le 29 janvier 2024)</b>
------	---	--

**Mme BORRELLY** : Donc pour CLAP, la différence de montant par rapport à l'année dernière provient uniquement de la valorisation du personnel, voilà. Sinon, la subvention numéraire par elle-même ne bouge absolument pas.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Alors, M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, madame le maire. Alors CLAP, cette année, c'est une année un petit peu exceptionnelle, puisqu'il s'est passé des choses cet hiver : la communauté de communes a repris la compétence « culture ». Et c'est quelque chose de tout à fait nouveau. Du coup, on se pose la question de savoir pourquoi est-ce que c'est la commune qui continue à financer et non pas la communauté de communes. Alors je sais que c'est un certain nombre d'agents municipaux qui participent au fonctionnement de CLAP et j'entends bien que l'augmentation de la subvention est liée à l'augmentation de la valorisation de la mise à disposition de ces agents.

Je vais en profiter pour aller un peu plus loin. Je sais toute la difficulté qu'a pu être la reprise en main de la compétence « culture » de la communauté de communes, on peut regretter qu'elle n'ait pas repris le Champ de Foire en même temps. Parce que, quitte à reprendre une compétence, autant reprendre l'intégralité de la compétence, et non pas seulement ce qui nous permet d'attirer les lauriers. Et, est-ce qu'il ne serait pas temps désormais que la communauté de communes prenne sa part à minima au financement de CLAP, et à terme, à la reprise des agents municipaux pour en faire des agents communautaires comme ça a pu être le cas au service urbanisme avec le service d'instruction des permis de construire ? Je veux dire, à un moment donné, je pense qu'au fil des conseils municipaux, et vous et nous sommes pour une mutualisation et une meilleure intégration des services municipaux. Si parfois, on ne vote pas la même chose en conseil communautaire, c'est parce qu'on considère que ça ne va pas assez loin. Alors, certains nous diraient : « Ça ne va pas assez loin, mais ça va déjà dans un sens, donc vous pourriez être pour ». Bon, on fait le choix d'assumer le fait que ça n'aille pas assez loin et de montrer notre opposition, et ce n'est pas pour autant qu'il y a un SAMVA au conseil communautaire et un SAMVA au conseil municipal. Nos positions sont les mêmes dans les deux instances. Voilà.

**Mme MONSEIGNE** : Alors. D'abord la communauté de communes n'a pas repris une compétence « culture ». La communauté de communes avait déjà une partie de la compétence « culture », parce qu'elle a la compétence « école de musique ». Donc dans le domaine de la culture, elle avait déjà depuis très longtemps la compétence dans le domaine de l'éveil et des apprentissages musicaux. La communauté de communes a repris une compétence dans un champ très particulier de la culture, qui est celui de l'éducation artistique et culturelle, autrement appelée le COTEAC, puisque cela fait l'objet d'un contrat. Elle n'a pas pris d'autres compétences en dehors de ce champ de l'éducation artistique et culturelle. Et elle l'a pris pourquoi ? Parce que c'est CLAP qui le portait et c'est surtout parce que CLAP le portait en partenariat avec la communauté de communes Latitude Nord Gironde, ce qui déséquilibrait complètement le portage de cette politique publique d'éducation. Donc au bout d'un moment, voilà, le principal, en tout cas, le maître d'œuvre de cette action, c'est l'État, c'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui nous a dit : « C'est quand même déséquilibré, au bout d'un moment, il faudrait quand même régler ça ». Sachant que le COTEAC s'appliquait, donc c'était porté par Saint-André et LNG, mais que des enfants des écoles du Grand Cubzaguais en profitaient puisque c'était l'éducation nationale et des conseillers pédagogiques qui organisaient effectivement les interventions dans les écoles en fonction des projets d'école. Ce qu'a fait la communauté de communes, c'est qu'elle a repris la compétence « éducation artistique et culturelle », et uniquement celle-là, pas les autres. Ça, c'est le premier point. Donc la communauté de communes n'a pas la compétence « culture » dans sa globalité, comme elle n'a pas la compétence « sport », elle a uniquement la compétence « équipements sportifs d'intérêt régional », pour les lycéens et ensuite, les équipements aquatiques, donc les piscines. Tout le reste, elle ne l'a pas.

Je ne vais pas détailler ici, mais après, que la communauté de communes à un moment donné élargisse son champ de compétences, on pourrait, effectivement, le porter nous aussi. Sauf que, élargir son champ de compétences, effectivement en supprimant la compétence à la commune qui l'a financée jusque-là et en se substituant à la commune, uniquement à la commune, parce qu'il n'y a que la commune de Saint-André qui aujourd'hui a de larges compétences dans le domaine culture et de larges compétences, en tout cas de larges charges dans le domaine du sport. Si la communauté de communes se substituait à la commune de Saint-André pour prendre cette compétence, elle prendrait les recettes et les dépenses. Ça veut dire que, de toute façon, nous, dans les années à venir, jusqu'à ce qu'il y ait une augmentation du service, du périmètre du service, ou une augmentation des dépenses parce qu'il faut changer l'équipement, parce qu'il y a des travaux énormes à faire, etc., la commune de Saint-André continuerait à financer ces équipements.

Je le rappelle, c'est pour ça qu'il faut bien comprendre le principe des transferts de charges et de transfert de compétences, c'est un transfert de charges et de recettes. C'est ce qui se passe aujourd'hui avec la piscine d'été par exemple, où la commune a transféré la charge et la recette, et la recette, on la finance chaque année, même si la piscine n'est plus là. Donc, il ne faut pas croire qu'en transférant une compétence municipale à la communauté de communes, la commune, en tout cas dans les 15 ans à venir, ou dans les 15 premières années fera des économies. Zéro économie. Je vous le dis, je le dis ici, dans ce conseil municipal, parce qu'il faut que tout le monde l'entende, voilà. C'est tout. Donc sur des nouvelles compétences, oui, sur des compétences où effectivement on se partage les choses, et notamment sur un nouveau service commun comme le service social, sur l'instruction du droit du sol, c'est à peu près neutre, et encore, mais sur des compétences importantes comme celles du sport ou de la culture, il ne faut pas imaginer que pour la commune de Saint-André, ça serait une charge en moins. M. FAMEL.



**M. FAMEL** : Oui, madame le maire. Ce n'est pas notre propos que de charges en moins, c'est simplement rétablir une situation qui était déjà existante. J'en ai la preuve pour le sport où effectivement, et tant mieux, on a pas mal de gamins qui sont extracommune, et c'est quand même notre vocation en tant que ville centre de la communauté de communes, on a aussi des gamins qui viennent d'autres communautés de communes et effectivement, l'idée c'est qu'effectivement, de se répartir, offrir plus de possibilités ou en tout cas, d'éventails aux éléments, on n'a jamais parlé de finances. Aujourd'hui, il faut bien que quelqu'un paie. L'idée c'était qu'effectivement, dans certains cas on s'aperçoit qu'il n'est pas possible, notamment pour le CIAS, parce que certaines communes se refusent à y adhérer, de faire un CIAS, et puis là, on voit que pour la communauté de communes, on fait du découpage très précis, on coupe les cheveux en quatre en disant : « J'ai pris la compétence flûte, mais pas celle du pipeau ». J'entends, mais l'idée c'est que nous fassions tous et toutes un effort commun qui permette aux habitantes et aux habitants de la communauté de communes de bénéficier d'un service qui soit plus large et que chacun puisse financer et que chacun se sente acteur de cette politique culturelle.

**Mme MONSEIGNE** : Sur le principe philosophique, on est d'accord, sauf que le principe technique règlementaire et juridique, il n'est pas forcément à la faveur des finances de Saint-André-de-Cubzac parce que si les autres ne veulent pas payer, comme ils n'ont jamais payé avant ils continueront à ne pas payer, ça, c'est la règle. C'est comme ça. Donc voilà. Donc moi je fais attention aux finances de la commune, ça m'intéresse quand même. Effectivement, comme vous, je porte depuis des années, et on le porte aujourd'hui, l'extension des compétences de la communauté de communes, on les porte à nos dépens dans les premières années, en espérant qu'après, le périmètre s'élargisse, voilà. Mais souvent on le porte financièrement à nos dépens, mais c'est l'engagement de la commune pour faire avancer les choses. Mais après il faut qu'effectivement, cette avancée ne se fasse pas non plus au détriment des finances publiques de la commune.

**M. FAMEL** : J'entends vos propos. L'idée est effectivement qu'on ne dépense pas plus, c'est que la charge soit répartie de façon équitable en fonction du poids que représentent les collectivités territoriales, bien évidemment que nous sommes soucieux de l'argent public, puisque, je viens d'en parler tout à l'heure. L'objectif, c'était effectivement le service rendu. Alors parfois, le service rendu à un coût, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, et le coût il faut le supporter, parce que c'est quand même notre fonction primaire.

**Mme MONSEIGNE** : Donc on va revenir à CLAP. Du coup, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

**M. MIEYEVILLE** : Pardon, je ne prends pas part.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, alors après, tous les membres du conseil d'administration de CLAP ne prennent pas part au vote, donc, voilà. C'est-à-dire moi-même, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Catherine JARRY CHADOIN et Georges MIEYEVILLE. Julie COLIN est absente et n'a pas donné de pouvoir pour cette délibération.

*Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Catherine JARRY CHADOIN, M. Georges MIEYEVILLE ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP »*

*La subvention de fonctionnement attribuée à CLAP est adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).*

<b>Dossier n° 56C-2024 : Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations – Détente (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Marie-Claire, tu as toujours la parole.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

### Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations – Détente

Nom de l'association	Subventions 2023	Proposition commission 2024
Cercle généalogie Cubzaguais	200 €	200 €
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €	300 €
Comité des fêtes	11 000 €	11 000 €
Cheval Bayard		250 €
Le temps des familles	20 000 €	10 000 €
Loisirs pour tous	1 000 €	350 €

**Mme BORRELLY** : Donc je continue avec les associations de loisirs – animations – détente. Donc là, à préciser seulement pour Cheval Bayard, c'est une première demande, donc on leur a octroyé 250 euros, pour les enfants qui sont maintenant affiliés à la fédération d'échecs, et puis Le temps des familles, c'est bien sûr le premier acompte de 10 000 euros, puisque la suite suivra en fin d'année normalement, conformément à la convention qu'on a déjà passée.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Juste, pour bien comprendre, en fait, pour Le temps des familles, il y aura bien une subvention globale de 20 000 euros sur l'année, c'est simplement qu'on fait un premier acompte de 10 000 euros ?

**Mme MONSEIGNE** : Oui.

**M. CHARRIER** : Parce que là du coup dans le tableau « proposition commission 2024 », il aurait peut-être fallu mettre 20 000 euros. Comme ça a été fait pour CLAP, en fait, en précisant bien que c'est 20 000 euros, dont un premier acompte, à date et le reste plus tard, parce que là ça laisse à penser en fait que Le temps des familles ne va toucher que 10 000 euros.

**Mme BORRELLY** : On fait comme ça tous les ans depuis je ne sais pas combien de temps, donc effectivement, c'est en deux fois. Donc là c'est un acompte, enfin, c'est la première partie, et il y aura la deuxième partie après vérification de certains documents en fin d'année.

**Mme MONSEIGNE** : Je pense qu'il y a des années où on écrivait « premier acompte » dessus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc évidemment, Michel ARNAUD ne participe pas au vote parce qu'il est au comité des fêtes, monsieur le président. Et ensuite les membres pour Le temps des familles.

*M. Michel ARNAUD ne prend pas part à la délibération concernant la subvention au « Comité des fêtes ».*

*Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association « Le temps des familles ».*

*Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations, Cercle généalogie Cubzaguais, Cercle philatélique du Cubzaguais, Comité des fêtes, Cheval Bayard, Le temps des familles, Loisirs pour tous sont adoptées à l'unanimité.*

**Dossier n° 56D1-2024 : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers**  
**(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

**Mme MONSEIGNE** : Subventions à caractère divers, Marie-Claire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2023	Proposition commission 2024
ACCA	900 €	900 €
ACPG canton	600 €	600 €
Comité des Œuvres Sociales	37 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 25 000 € Voté le 23/01/2023)	40 000 € (dont 1 <sup>er</sup> acompte de 25 000 € Voté le 29/01/2024) (dont 2 <sup>ème</sup> acompte de 5 000 € Financement de l'adhésion CNAS Voté le 08/04/2024)
FNACA	300 €	300 €
Les mains d'jardins	600 €	600 €
Médaillés militaires	1 000 €	300 €

**Mme BORRELLY** : Donc, oui, pour finir, je pense que la subvention pour les chasseurs donnera sûrement à discuter, comme tous les ans. A signaler pour le comité des œuvres sociales, la subvention augmente de 3 000 euros, donc on a déjà eu deux acomptes, là effectivement qui sont bien précisés sur le document. Et pour les médaillés militaires, avant qu'on me pose la question, ce n'est pas une baisse de la subvention : l'année dernière il y avait eu un coup de pouce pour l'achat du drapeau. Voilà.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc il n'y en a pas. Je propose de passer au vote. Pardon.

**M. FAMEL** : Je n'ai pas levé le bras suffisamment haut. Sans démagogie, j'aurais préféré, on aurait opté en tout cas avec mon collègue à ce qu'effectivement, on puisse faire un geste plus significatif concernant le comité des œuvres sociales. Voilà.

**Mme BORRELLY** : 3 000 euros, d'augmentation, c'est quand même un beau geste, je trouve.

**Mme MONSEIGNE** : Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

*Ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association «Comité des Œuvres Sociales» : Mme Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, M. Michel ARNAUD, Laure PENICHON est absente et n'a pas donné de pouvoir pour cette délibération.*

*Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations ACPG canton, Comité des œuvres sociale, FNACA, Les mains d'jardins, Médaillés militaires, sont adoptées à l'unanimité.*

*La subvention de fonctionnement attribuée à l'association ACCA est adoptée par 23 voix pour, 1 voix contre (M. PINSTON) et 5 abstentions (Mmes RICHET, CLEDAT, MM. LUPRICE, CAILLAUD, VILATTE).*

**Dossier n° 56D2-2024 : Subventions de fonctionnement « Coup de pouce »**  
**(Rapporteurs : Marie-Claire BORRELLY et Mickaël COURSEAUX)**

**Mme MONSEIGNE** : Marie-Claire, c'est toi qui commente le Coup de pouce ?

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement « Coup de pouce » suivante :

**Subvention de fonctionnement « coup de pouce »**

Nom de l'association	Coup de pouce
Football club Cubzaguais Echange éducatif linguistique de l'équipe féminine	400 €

**Mme BORRELLY** : Oui. Alors avant de passer au « coup de pouce », exceptionnellement on ne le fait pas en fin d'année, je voudrais juste signaler que les adhérents des associations que je viens de nommer, qui ont été donc subventionnées représentent quand même sur la commune plus de 2 000 personnes. Donc le lieu de résidence pour les personnes de Saint-André, jeunes et adultes, c'est 38 %, on a quand même une proportion de 49 % de femmes. Voilà, c'était juste ce que je voulais dire. Et puis, la valorisation quand même qui n'est pas anodine, la valorisation des salles municipales, je ne vous parle pas de sport, ça représente quand même pour l'année 2023 plus de 92 000 euros. Et si on parle des investissements entre la salle Clemenceau, Dantagnan et les restos, on est quand même à 175 000 euros pour 2023. Merci. Oui, pardon, le « coup de pouce », donc. Remarque, tu aurais pu la faire. Oui vas-y, fais-la puisque tu sais.

**M. COURSEAUX** : Le coup de pouce cette année, il arrive du club de foot de Saint-André. Et notamment, avec une équipe féminine dont un des coachs est prof d'anglais et qui tout au long de l'année, pour permettre aux filles de venir à l'entraînement, a donné des cours de soutien en anglais et ils ont proposé du coup en presque fin d'année de faire un voyage en Angleterre. Ils sont partis avec cette équipe-là mettre en application sur le terrain ce qu'ils avaient pu apprendre et rencontrer une autre équipe de foot anglaise. Et donc, pour aider cette équipe, on propose ce « coup de pouce » de 400 euros du voyage qui a été réalisé et qui a été très bien vécu. Pour la plupart, des jeunes qui n'étaient jamais sortis du territoire et qui ont découvert le voyage et à leur retour, c'était vraiment très sympa de discuter avec elles, et je pense que ça a été une belle opération complémentaire au sport.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions sur le « coup de pouce » cette année ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*M. Mathieu CAILLAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Football Club Cubzaguais »*

*La subvention de fonctionnement « Coup de pouce » attribuée à l'association Football club Cubzaguais est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 56E-2024 : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif**  
**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

**Mme MONSEIGNE** : La parole est à Mickaël pour les subventions à caractère sportif.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

**Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Sportif**

Nom de l'association	Subventions 2023	Proposition commission 2024
Football Club Cubzaguais	9 272 €	9 002 €
Handball Cubzaguais	1 868 €	1 917 €
Kick Aquitaine	1 000 €	1 000 €
Meuniers de Montalon	1 941 €	2 940 €
RCC	8 792 €	8 000 €
SAC Badminton	2 869 €	2 021 €
Saint André arts martiaux	4 569 €	4 639 €
Saint André Basket	4 368 €	4 640 €
Sporting club bouliste	298 €	275 €
Stade Cubzaguais athlétisme	7 666 €	8 762 €
Taekwondo	1 157 €	1 299 €
Team FF33	1 000 €	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	4 410 €	3 872 €
Feel Ethik (skateboard)		500 €

**M. COURSEAUX** : Oui, donc, des subventions qui cette année, au global, augmentent de 1 257 euros. Plusieurs évolutions qui sont soit liées au nombre d'enfants de moins de 16 ans de la commune, ou pour la plupart, les gros mouvements en plus ou en moins sont liés au nombre d'employés. Le tennis club a un employé de moins, le bad en a un en moins, là où le stade d'athlétisme a embauché en plus, ce qui vient changer un peu l'évolution. Les critères n'ont pas changé cette année donc ce sont les mêmes que ceux appliqués l'an dernier. Et on a l'arrivée d'un petit nouveau, qui est Feel Ethik. C'est une association qui est sur le skate park et qui donne des cours de skate. Et donc, voilà, et qui a 500 euros. On attend de voir un peu comment ça évolue le travail avec eux sur les autres années.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Juste une observation, sur le football notamment, pour reprendre mes propos préliminaires de tout à l'heure. Effectivement, on subventionne donc des gamins, enfin, on cofinance des gamins qui sont hors territoire. Donc voilà, c'était juste le pendant de mon intervention de tout à l'heure.

**Mme MONSEIGNE** : Mickaël.

**M. COURSEAUX** : Comme on avait pu voir en commission ensemble, on est bien à un tiers de la commune, un tiers intercommunal et pareil de l'extérieur. On n'aura pas, on ne pourrait pas faire du sport en fait en n'ayant que ceux de Saint-André. Plus le sport est populaire, plus il y a de clubs et plus ça brasse du coup par rapport au niveau. Et ça reste, il y a toujours une partie compétition, donc à chaque fois on voit les jeunes bouger en fonction de leur évolution, de leur niveau, et puis parfois il faut compléter les équipes, donc, à quelque chose près, on est toujours sur cette proportion et on pourra même mettre encore plus de subventions je pense que ça ne bougera pas donc ça correspond à ce qu'on disait.

**Mme MONSEIGNE** : M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Je rebondis sur le propos de l'adjoint au sport. On est d'accord, mais l'idée c'est effectivement, puisqu'on n'arrive déjà pas à le faire au niveau communautaire, ça serait peut-être bien d'essayer de conventionner avec les autres communautés de communes, sur lesquelles les gamins, en tout cas effectivement que les gamins qui viennent de La Lande-de-Fronsac jouent à Saint-André, personne n'a à redire, on est bien

d'accord. Mais qu'on puisse conventionner et qu'ils puissent participer à minima, peut-être même ne serait-ce que les parts des prêts de terrains annexes sur lesquels nos gamins puissent s'entraîner, voilà, c'était simplement l'objet de ma remarque.

**M. COURSEAUX** : Ça risque d'être, certes, compliqué. Nous, on n'a pas vocation, par exemple Saint-André a subventionné une autre ville pour une compétence qu'on a, de la même manière pour eux et si en plus la communauté de communes d'à côté n'a pas de compétence « sport », elle ne pourra pas subventionner du sport non plus. On pourrait, je pense que déjà le premier travail sera vraiment de réfléchir et on pourra partir quand tout le monde sera d'accord pour le faire. Parce que, sinon, ça ne va pas changer grand-chose au bout du bout. Mais il y a un moment, il va falloir, soit entretenir des terrains qui ne sont pas les nôtres, et nous, on ne peut pas le faire, je parle pour la commune. Soit en construire des nouveaux en dehors de la commune et ça, ce n'est pas de la compétence de la commune non plus. Et on ne peut pas juste donner la compétence sport à l'intercommunalité, être les seuls à financer pour les communes d'à côté. Donc, il y a un moment, il y a un vrai travail à faire en communauté de communes.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, M. COURSEAUX, je ne doute pas qu'il y a un travail à faire à la communauté de communes, et vous y êtes depuis un certain temps tous autant que vous êtes et je ne doute pas du travail que vous faites. Maintenant, j'ai quelque chose qui m'échappe dans votre argumentaire. Vous nous dites que « la ville n'a pas vocation à subventionner des enfants qui viennent d'ailleurs ». Pourtant quand on subventionne des enfants hors commune, certes, de la communauté de communes, mais hors commune, on subventionne bien des enfants qui viennent d'ailleurs. Et j'aurais préféré peut-être, quitte à subventionner des enfants qui viennent d'ailleurs, comme le dit mon collègue, qu'on subventionne des enfants qui sont hors communauté de communes et qu'on laisse à la communauté de communes le loisir de subventionner les enfants qui dépendent de son territoire. Je veux dire, à un moment donné, je veux bien, mais comme disait mon collègue tout à l'heure, on est en train de couper les cheveux en quatre ou en cinq pour faire plaisir à tout le monde à la communauté de communes. Il me semble que cette année, enfin, cette année, sur ce mandat vous avez mis en place une majorité de, qui n'était pas, le terme ne me vient pas, mais qui n'était pas collégiale. C'est-à-dire que vous avez volontairement exclu des maires de la direction et de la gouvernance de la communauté de communes puisque vous avez décidé de faire une gouvernance majoritaire, et en tant que gouvernance majoritaire, les arguments que vous nous avez apportés étaient de dire : « Si on est une gouvernance majoritaire, au moins on sera majoritaires et on pourra avancer sur des projets sur lesquels on n'a pas avancé depuis des années ». Aujourd'hui, le mi-mandat est passé, dans un an, on va commencer à se poser les questions des jeux de pouvoir et des jeux de liste en vue des futures élections et ce qu'on peut remarquer avec mon collègue, c'est qu'à ce sujet, rien n'a évolué. Donc je veux dire, à un moment donné, aujourd'hui, il y a une vraie majorité de pensée au sein de la communauté de communes, je suis assez surpris que d'ailleurs, il n'y ait pas encore d'opposition qui s'est construite au sein de la communauté de communes, comme ça a pu se faire sur des communautés de communes voisines, ce qui laisse à penser qu'il y a la majorité des maires, pour ne pas dire l'absolue, la majorité absolue, et voire la totalité des maires qui sont d'accord avec vous. Donc je veux dire à un moment donné, moi, il y a des choses qui m'échappent dans votre raisonnement. Et pour en revenir au raisonnement de base, c'est de dire : « On ne subventionne pas des enfants hors commune, mais on subventionne des enfants de la communauté de communes, mais on ne va pas subventionner des enfants hors communauté de communes qui viennent pourtant à Saint-André ». Il y a quelque chose qui m'échappe, j'ai certainement loupé quelque chose dans votre argumentaire, on ne va peut-être pas y passer l'intégralité du conseil, mais je pense qu'il y a effectivement matière à travailler à ce sujet-là, et vous nous trouverez la porte grande ouverte pour vous aider à travailler sur ces sujets, puisque visiblement, sur ce sujet-là aussi, nous pensons la même chose, mais les actes sont de votre côté.

**M. COURSEAUX** : Je vais répondre juste en trois mots. On subventionne, nous, les clubs, et après, tous les maires sont d'accord jusqu'au moment où il faut payer.

**Mme MONSEIGNE** : Voilà, merci Mickaël. Juste, par rapport à d'autres communautés de communes : il y a quelques communautés de communes qui ont la typologie de la nôtre, c'est-à-dire une commune qui représente plus d'un tiers de la population, il y a une période où c'était même la moitié, voilà, qui a supporté effectivement des choses de centralité, c'est la commune-centre et dans des typologies de communautés de communes comme ça, il se passe la même chose qu'il se passe ici, c'est-à-dire que c'est très difficile de dire de ne pas laisser la

commune-centre continuer à financer les charges de centralité. Voilà, donc, et ça, c'est compliqué parce que, les habitants, moi j'ai entendu, enfin, en tout cas, une collègue dans la communauté de communes considérer qu'elle était la banlieue de Saint-André-de-Cubzac. Tous les équipements étaient à Saint-André, et donc elle, elle pouvait accueillir les habitants, parce que de toute façon il y avait les équipements à Saint-André. Donc voilà, donc on est dans cette discussion-là, enfin je le dis devant les témoins parce que c'est quelque chose qu'on entend régulièrement. Donc on a quand même mis en place le service social, ça a été laborieux, voilà, les permis de louer, enfin, en tout cas permis de diviser en commun, enfin, il y a quelques avancées. C'est peut-être modeste, mais ça avance. Donc sur les subventions à caractère sportif, alors, Michel ARNAUD ne prend pas part au vote pour le RCC, Daniel THEBAULT pour le badminton, et ensuite, t'es au bureau du foot ?

**M. CAILLAUD** : Je ne suis pas au bureau, je suis au comité directeur.

**Mme MONSEIGNE** : Je pense que oui, Mathieu CAILLAUD pour le football club, c'est plus prudent. Alors, sur les subventions à caractère sportif, sachant que, voilà, il peut y avoir des votes, des abstentions ou des votes contre sur certaines subventions aux associations si vous le souhaitez. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Pas du tout non plus. Je vous remercie.

*M. Michel ARNAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « RCC ».*

*M. Daniel THEBAULT ne prend pas part à la délibération pour la subvention « SAC Badminton ».*

*M. Mathieu CAILLAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Football Club Cubzaguais ».*

*Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations Football club Cubzaguais, handball Cubzaguais, Kick Aquitaine, Meuniers de Montalon, RCC, SAC Badminton, Saint André arts martiaux, Saint André basket, Sporting club bouliste, Stade Cubzaguais athlétisme, Taekwondo, Team FF33, Tennis club Cubzaguais, Feel Ethik (skateboard), sont adoptées à l'unanimité.*

**Dossier n° 57-2024** : Tableau des effectifs - Modification

**(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

**Mme MONSEIGNE** : Sur le tableau des effectifs, Mickaël COURSEAUX.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Emplois	Catégorie	Postes ouverts			Postes pourvus au 27/05/2024
		Tps travail	Situation au 04/12/2023	Situation nouvelle au 27/05/2024	
<b>Filière administrative</b>					
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	1
Attaché hors classe	A	TC	1	1	1
Attaché Principal	A	TC	2	2	1
Attaché	A	TC	6	6	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	TC	2	2	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	TC	2	2	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	TC	4	4	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	TC	5	5	5

Adjoint Administratif	C	TC	9	9	8
<b>Total Filière Administrative</b>			33	33	27
<b>Filière Police</b>					
Chef de service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	0	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	4	4	3
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	TC	1	1	0
<b>Total Filière Police</b>			5	6	4
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur principal	A	TC	1	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1	0
Technicien	B	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	TC	3	3	3
Agent de Maîtrise	C	TC	7	7	7
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	10	10	9
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	30	30	28
Adjoint Technique	C	TC	30	30	25
Adjoint Technique	C	32h/sem	1	1	1
<b>Total Filière Technique</b>			85	85	75
<b>Filière Sociale</b>					
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	5	5	4
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	2	2	0
<b>Total Filière Sociale</b>			7	7	4
<b>Filière Culturelle</b>					
Assistant de Conservation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1	1	1
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	TC	2	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>			5	5	3
<b>Filière Animation</b>					
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1	0
Adjoint d'Animation	C	TC	4	4	4
<b>Total Filière Animation</b>			6	6	5



<b>Contractuels * :</b>	<b>Réf.</b>				
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	A	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	A	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - manager de commerce	A	TC	1	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - chargé mission ingénierie - assistance projets	B	TC	1	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	B	TC	1	1	1
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	TC	7	7	6
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8.5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	5h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent services techniques	C	TC	2	2	0
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service culture - vie associative	C	TC	1	1	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service culture - vie associative	C	17,5h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service communication	C	TC	0	1	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service accueil - état civil - formalités - action sociale	C	TC	0	1	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent recenseur	C	32h/sem	2	2	0
Contrat Parcours Emploi Compétences	C	TC	4	4	3

Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	C	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	C	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	C	TC	1	1	1
<b>Total Autres</b>			<b>30</b>	<b>32</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>171</b>	<b>174</b>	<b>139</b>

\*hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.

#### Proposition d'ajout

**M. COURSEAUX** : Alors, tableau des effectifs, trois ajouts : un poste de chef de service police municipale principal de première classe, puisque nous allons changer de chef de la police ; ensuite, deux postes contractuels : un agent de service de communication, puisqu'on va avoir un départ, et ensuite un agent de service d'accueil puisque nous n'avons pas eu de candidature adéquate et du coup, on prend un contrat.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Les trois nouveautés. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, vous connaissez mon attachement à la fonction publique territoriale, notamment, je suis très content que nous ayons des contractuels. Je voudrais savoir s'il y a un plan qui est mis en place pour que ces contractuels puissent rejoindre les bancs de la fonction publique territoriale. Parce que c'est quand même mieux d'avoir des fonctionnaires à leur poste, plutôt que des agents de droit public, mais qui ne sont pas fonctionnaires. Alors, je n'ai rien contre, que les choses soient claires, ce n'est pas nominatif, mais je tiens particulièrement à défendre la fonction publique territoriale.

**Mme MONSEIGNE** : On peut féliciter, c'est déjà un peu vieux, mais en tout cas nos deux juristes qui ont brillamment réussi leur concours d'attaché et qui on pu regagner la fonction publique territoriale. Voilà, donc on les encourage, quand ils sont contractuels, on les encourage à passer les concours et à rester dans la fonction publique territoriale, donc on est ravis quand il y en a qui se mettent au service public, en tout cas au service du public dans la fonction publique. Après, comme le disait Mickaël quand on lance une consultation, enfin une offre d'emploi, et qu'on n'a personne... Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 58-2024** : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2024  
(Rapporteur : Véronique LAVAUD)

**Mme MONSEIGNE** : Véronique LAVAUD pour le FSL.

La loi n° 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au département la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2024 est fixée comme suit :

- **0,42 €** par habitant pour le fonds logement
- **0,20 €** par habitant pour le fonds énergie

(Même montant de participation par habitant en 2023)

Population totale officielle (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 13 039 habitants

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à :

- signer la convention financière avec le groupement d'intérêt public chargé de gérer les fonds d'aides aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- procéder au mandatement des participations communales suivantes :
  - o **5 476,38 €** pour le fonds logement (2023 : 5 428,08 €)
  - o **2 607,80 €** pour le fonds énergie (2023 : 2 584,80 €)

-Dépenses portées à l'article 6281 du budget-

**Mme LAVAUD** : Oui, alors il nous faut délibérer sur l'adhésion au FSL, comme tous les ans et signer la convention financière à ce groupement d'intérêt public. Donc depuis la loi de 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, il a été confié au département la responsabilité du FSL, qui est un pot commun avec donc le financement de chaque commune adhérente à ce dispositif pour prendre en charge les impayés tels que les impayés d'énergie, de l'eau et de téléphone.

Donc le calcul qui est proposé, c'est 0,42 euro par habitant pour le fonds, le FSL au logement et 0,20 euro par habitant pour le fonds énergie. Ce sont les mêmes chiffres que l'année dernière. Pour information, c'est calculé sur le nombre de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 13 039 habitants sur la commune de Saint-André ; et donc, il vous est proposé de délibérer en conseil et d'autoriser madame le maire à signer la convention et à procéder au mandatement des participations communales suivantes : 5 476,38 euros pour le fonds logement et 2 607,80 euros pour le fonds d'énergie.

Voilà, vous avez la convention financière avec la délibération ainsi que les chiffres de l'année dernière. Pour information, ce sont les interventions du FSL. Rappeler que ce sont les travailleurs sociaux qui instruisent les demandes sur des dossiers Casu, qui est un dossier unique. Voilà.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Véronique. Est-ce qu'il y a des questions sur le FSL ? S'il n'y en a pas je vous propose de voter. M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, juste une question. Le montant par habitant, c'est un montant qui est fixé par la loi, c'est une proposition volontaire de la commune, enfin, comment ça se passe ? Juste, l'idée n'est pas de donner moins, bien au contraire, c'est de se dire que par rapport aux éléments qu'on a, j'ai l'impression que les habitants de Saint-André sont beaucoup plus subventionnés que ce que l'on peut abonder dans ce fonds et que, si c'était une participation de la commune, peut-être que rajouter un centime par habitant, ça faisait un petit peu plus au pot commun, et voilà. Puisque je suis assez partisan de dire que quand on donne, on a, a minima à hauteur, et si on a plus que ce que l'on donne, il faut savoir parfois donner un peu plus.

**Mme LAVAUD** : Le montant est fixé en assemblée générale du FSL. Donc là, on ne peut pas changer. Après, l'idée du fonds commun, c'est que nous, notre participation elle est de tel montant en fonction du nombre d'habitants, et que les communes adhérentes donnent en fonction du nombre d'habitants. Et ensuite, c'est réparti, non pas par demande d'habitant, mais en fonction des besoins. Donc le montant, on ne peut pas le changer, à moins que ça soit décidé en assemblée générale.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Sur le FSL 2024, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 59-2024</b> : Convention de destruction de nids de frelons asiatiques – GDSA 33 <b>(Rapporteur : Hélène RICHET)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Convention avec le GDSA, Hélène.

La commune de Saint-André-de-Cubzac subit à l'instar du territoire national depuis plusieurs années maintenant une invasion massive et durable de frelons asiatiques.

Afin de veiller à circonscrire la prolifération de ces insectes, le GDSA33 (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde), association locale visant à lutter contre les frelons asiatiques, propose par le biais d'une convention annexée à la présente délibération de faire intervenir son perchiste référent afin de procéder à la destruction des nids repérés.

Ces interventions, visant uniquement les nids de frelons asiatiques, seront effectuées sans permethrine et consisteront à la destruction du nid, son enlèvement et son incinération.

Le tarif fixé est de 80,00€ par intervention. Il est par ailleurs précisé que les administrés pourront bénéficier de ce tarif en sollicitant l'intervention du GDSA33.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les termes de la convention de destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout acte ayant trait à celle-ci.

**Hélène RICHET** : Merci madame le maire. Donc il s'agit de mettre, d'offrir la possibilité pour chaque citoyen de pouvoir faire détruire les nids de frelons asiatiques à un prix fixé, et qui ne bougera pas, à 80 euros par intervention en signant une convention avec le GDSA. Effectivement, on a pu remarquer ces dernières années que beaucoup d'habitants avaient des difficultés à faire détruire ces nids, et on sait quelles sont les conséquences, non seulement sur les humains, mais aussi sur le commerce. On a pu voir sur le marché cette année les difficultés que rencontrait le poissonnier ou autre en raison du nombre important de frelons asiatiques, et donc les privés avaient des difficultés parce que, effectivement, parfois, certains professionnels fixaient des tarifs un peu prohibitifs. Donc nous avons la possibilité de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde. Là où cette convention est intéressante au-delà du tarif qui est vraiment très intéressant, entre guillemets, c'est que là en plus, le GDSA enlèvera le nid une fois qu'il sera détruit et n'utilisera pas de produit chimique, ni de poison. Donc ça, c'est intéressant aussi parce que parfois, certains professionnels laissaient les nids avec le poison à l'intérieur, ce qui fait que ça pouvait avoir un impact sur la faune, type oiseaux ou autre qui venaient manger les larves. Voilà, donc, cette convention ne coûte rien à la collectivité, si ce n'est qu'elle lui fera gagner de l'argent aussi puisque la collectivité ne payait pas ce prix-là lorsqu'elle faisait détruire des nids sur le domaine public les années précédentes, mais un tarif bien plus élevé. Donc, voilà, c'est vraiment une bonne chose pour le GDSA. Donc nous, on ne fait pas comme la députée, on ne fait pas que parler ni poser des questions au gouvernement pour leur demander de faire quelque chose contre le frelon asiatique et en même temps de voter pour le retour des néonicotinoïdes qui sont des tueurs d'abeilles, mais on agit à notre manière pour que chaque citoyen puisse avoir les possibilités de détruire ces vilains frelons asiatiques. Merci.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, comme on l'avait évoqué en commission, moi, je n'ai aucun problème avec ça, bien au contraire. J'ai juste une question, et sans vouloir offenser qui que ce soit, c'est juste pour prémunir la commune de quoi que ce soit : qui est adhérent du GDSA et est-ce que ce sont des associations d'apiculteurs, comme l'Abeille cubzaguaise qui peuvent être adhérentes de ce GDSA ? Juste, et je respecte les activités de tout le monde, simplement pour éviter que la commune ne vienne se porter sur un conflit d'intérêt quelconque et encore une fois, on n'a rien contre cette convention et c'est très bien qu'elle puisse être mise en œuvre et toute action similaire sera à noter, et je partage vos propos, il vaut mieux l'action à la parole.

**Hélène RICHEL** : Je peux répondre ?

**Mme MONSEIGNE** : Bien sûr.

**Hélène RICHEL** : Alors, pour rassurer tout le monde, en tant que présidente de l'association l'Abeille Cubzaguaise, je ne suis pas, nous ne sommes pas, l'Abeille cubzaguaise n'est pas membre du GDSA. Voilà. Donc ça libère tout le monde et il n'y a pas de suspicion possible.

**M. CHARRIER** : Parfait.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc s'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b><u>Dossier n° 60-2024</u></b> : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2025 <b>(Rapporteur : Stéphane PINSTON)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Sur la TLPE, Stéphane PINSTON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 1987 et du 14 mai 2018 instituant la TLPE ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 4,8 %) et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- de fixer les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2025, comme suit :

	2024	2025
<b>Dispositifs publicitaires</b>	en € / m <sup>2</sup>	en € / m <sup>2</sup>
<b>Enseignes</b>		
Surface > 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	17,70	<b>18,60</b>
Surface > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	35,40	<b>37,10</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	70,80	<b>74,20</b>
<b>Affichage (publicités et préenseignes) non numérique</b>		
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	17,70	<b>18,60</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	35,40	<b>37,10</b>
<b>Affichage (publicités et préenseignes) numérique</b>		
Surface ≤ 50 m <sup>2</sup>	53,10	<b>55,70</b>
Surface > 50 m <sup>2</sup>	106,20	<b>111,20</b>

- de donner tous pouvoirs à madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Il est précisé que la recette sera inscrite au compte 73174 du budget principal.

**Stéphane PINSTON** : Merci madame le maire. Donc, concernant la TLPE, la taxe locale sur la publicité extérieure, vous avez dans le tableau qui vous est présenté, les taux. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, l'objectif n'étant pas de taxer les petits commerces au travers de cette réglementation ; et de fixer les tarifs d'application de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2025, comme suit, c'est le tableau que vous avez à l'écran. Il est précisé que la recette sera inscrite au compte 73174 du budget principal.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, j'ai juste une question, et ça peut paraître un petit peu technique. Je partage la volonté de préserver le petit commerce. Je vais prendre un exemple d'un coiffeur qui se trouve avoir une devanture qui est intégralement vitrée et sur lesquelles il met en impression sur vitrage, j'ai perdu le nom.

**M. PINSTON** : Vitrophanie.

**M. CHARRIER** : Voilà, en vitrophanie, merci, des coupes de cheveux. Donc, enfin, je veux dire, il ne fait pas de la pub pour quelconque marque, hormis pour l'artisanat qu'il représente, et il s'avère que parfois ça représente plus de 7 m<sup>2</sup>, et je vais donner l'exemple de mon coiffeur, pour lui en avoir parlé, qui s'est résolu à supprimer ses vitrophanies parce qu'il se voyait taxé de plus de 250 euros par an par la commune par rapport à ça. Est-ce qu'on pourrait ne pas prendre en compte, au-delà du simple aspect de la surface vitrée, peut-être la surface du commerce ou du service, parce que c'est un petit commerce et se voir taxer plus de 200 euros alors qu'il ne fait juste que défendre l'artisanat, et je pense qu'aujourd'hui on a besoin de défendre nos artisans et nos petits commerces, je trouve que c'est un petit peu dommageable.

**Mme MONSEIGNE** : Stéphane.

**Stéphane PINSTON** : Oui. En fait, le problème, c'est la règle, telle qu'elle a été établie, des 7 m<sup>2</sup>, on prend un prestataire extérieur qui est spécialisé là-dedans et qui fait la mesure. Malheureusement, quand ils prennent la vitrophanie où il y a son nom et ainsi de suite, ils prennent bien l'intégralité – alors même s'il met des photos de coupes de cheveux ou autres, c'est considéré comme de la publicité et je pense qu'en fait il serait compliqué de faire des exceptions pour appliquer la règle et tout simplement pour les collaborateurs de ces sociétés qui font le

relevé et tout simplement les mètres. Je pense que la problématique, elle est liée à ça : ça serait la complexité d'essayer de faire des exceptions. Donc j'entends bien sa problématique, parce que si on compare à je ne sais pas, moi, des enseignes de pharmacie où il pourrait y avoir, par exemple, de la publicité beaucoup plus agressive, pour ne pas dire vulgaire. Je conçois que c'est différent, mais malheureusement, la règle est comme ça pour qu'elle soit appliquée. Je pense que le législateur, lorsqu'il l'a faite, a essayé de le faire de la manière la plus pragmatique en disant c'est un relevé de mètre. Mais j'entends votre problématique qui pour moi est bien différente de l'exemple que je vous ai donné avec potentiellement une pharmacie sur une chaîne.

**Mme MONSEIGNE** : Après les pharmacies ne vont plus faire l'objet d'exonérations, donc ils paieront pour toute la publicité extérieure qu'il y a sur leur vitrine. Donc peut-être qu'ils vont en enlever comme ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur les tarifs 2025. 2024, il y a une erreur ? Elle a été corrigée, pardon au temps pour moi. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 61-2024 : Suivi animation OPAH-RU-ORI multisites – Approbation du plan de financement définitif</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b>
--

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303-2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire) ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes incluant la compétence optionnelle de la politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** la délibération n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent » ;

**Vu** la convention d'adhésion des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, et Grand Cubzaguais communauté de communes au programme Petites Villes de Demain ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2022, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multisites sur les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac, ainsi que la participation financière de la commune à l'autofinancement de l'étude ;

**Considérant** que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI multisites finalisée en avril 2023 a permis d'aboutir à la nécessité d'engager un suivi animation d'OPAH-RU-ORI,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 validant la convention partenariale d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec renouvellement urbain et opération de restauration immobilière (OPAH-RU-ORI) élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac ;

**Vu** la délibération n°2024-54 en date du 8 avril 2024 validant la convention de coopération suivi et animation OPAH-RU-ORI entre Grand Cubzaguais communauté de communes, et les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac ;

Il est exposé aux membres du conseil communautaire :

Afin de répondre aux enjeux de l'habitat sur le territoire à travers une vision stratégique, Grand Cubzaguais communauté de communes, et les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac ont décidé d'engager l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI multisites en vue d'une convention OPAH-RU-ORI, sur des secteurs stratégiques des communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac.

Cette étude a été lancée notamment dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, et du projet de revitalisation des centres-villes/bourg des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg. Les conclusions de cette étude ont permis à la communauté de communes et aux communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac de préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.

Cette étude vise à instaurer, dans les cœurs de ville des communes labélisées Petites Villes de Demain, un dispositif spécifique pour lesquels le dispositif classique (OPAH à l'échelle de la Haute Gironde) ne permet pas d'agir efficacement.

Suite à la réalisation de cette étude, Grand Cubzaguais communauté de communes ainsi que les deux communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac ont souhaité mettre en œuvre le suivi et l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par un bureau d'études missionné. Le bureau d'études SOLIHA a été sélectionné par Grand Cubzaguais communauté de communes dans ce cadre.

Il est rappelé que le montant prévisionnel de l'étude avait été fixé à 770 000 € HT. L'offre de SOLIHA, retenue par la communauté de communes, s'élève quant à elle à 756 760 € HT, **soit 908 112 € TTC**.

Après discussion avec l'ensemble des partenaires, le plan de financement définitif prendra en compte les subventions et participations suivantes :

- **l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)** dans le cadre des aides aux collectivités pour le suivi-animation et les travaux d'amélioration :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement l'Anah pour l'opération sont de **4 829 680 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total*
AE Prévisionnels	965 936 €	965 936 €	965 936 €	965 936 €	965 936 €	4 829 680 €
Dont Ingénierie	101 056 €	101 056 €	101 056 €	101 056 €	101 056 €	505 280 €
<i>Dont Part fixe</i>	75 676€	75 676€	75 676€	75 676€	75 676€	378 380€
<i>Dont Part variable</i>	25 380€	25 380€	25 380€	25 380€	25 380€	126 900€
Dont aides aux travaux	864 880 €	864 880 €	864 880 €	864 880 €	864 880 €	4 324 400 €

Le montant de la subvention de référence résulte du produit du plafond maximum de travaux recevables et du taux maximum d'intervention pour chaque type de projet. Il représente donc un maximum d'intervention hors prime à date d'écriture de la convention.



\*Les objectifs sont linéarisés sur 5 ans.

- **le conseil départemental de la Gironde**, dans le cadre des aides pour le suivi-animation et les travaux d'amélioration dans les proportions suivantes :

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental à l'opération est de **409 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total*
AE prévisionnels	81 800 €	81 800 €	81 800 €	81 800 €	81 800 €	<b>409 000 €</b>
dont aides aux travaux	73 120 €	73 120 €	73 120 €	73 120 €	73 120 €	<b>365 600 €</b>
dont aides à l'ingénierie	8 680 €	8 680 €	8 680 €	8 680 €	8 680 €	<b>43 400 €</b>

- **le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine** dans le cadre des aides pour le suivi-animation et les travaux d'amélioration à hauteur de **50 000€ HT** sur 5 ans, soit **10 000€** par année.
- **Grand Cubzaguais communauté de communes et les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg-sur-Gironde** dans les proportions suivantes :

	Répartition	Montant annuel	Montant sur 5 ans
<b>Grand Cubzaguais</b>		30 943,20€	154 716€
<i>Part ingénierie</i>	<i>50%</i>		<i>154 716€</i>
<i>Part travaux</i>	<i>0%</i>		<i>0€</i>
<b>Saint-André-de-Cubzac</b>		78 595,92€	392 979,60€
<i>Part ingénierie</i>	<i>30 %</i>	<i>18 565,92€</i>	<i>92 829,60€</i>
<i>Part travaux</i>		<i>60 030€</i>	<i>300 150€</i>
<b>Bourg-sur-Gironde</b>		61 367,28€	306 836,40€
<i>Part ingénierie</i>	<i>20%</i>	<i>12377,28€</i>	<i>61 886,40€</i>
<i>Part travaux</i>		<i>48 990€</i>	<i>244 950€</i>
<b>Total TTC AUTOFINANCEMENT</b>	<b>100%</b>	<b>170 906,40€</b>	<b>854 532 €</b>

G3C ne participant pas à la part travaux de l'opération, et par mesure de simplification, les communes prendront directement en charge le financement des travaux, en collaboration avec le prestataire ainsi que la gestion des subventions correspondantes. Toutefois le.la chef.fe de projet PVD pourrait intervenir dans le cadre de sa mission d'aide à l'ingénierie des communes.

**Détail des aides aux travaux par commune :**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total*
AE prévisionnels travaux	109 020€	109 020€	109 020€	109 020€	109 020€	545 100€
Aides aux travaux <i>Saint-André-de-Cubzac</i>	60 030€	60 030€	60 030€	60 030€	60 030€	300 150€
Dont prime devantures commerciales (15U/5 ans)	4 500€	4 500€	4 500€	4 500€	4 500€	22 500€
Dont prime sortie de vacance (0U sur 5 ans)	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Dont prime ravalement de façade (10U sur 5 ans)	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	40 000€
Aides aux travaux <i>Bourg-sur-Gironde</i>	48 990€	48 990€	48 990€	48 990€	48 990€	244 950€
Dont prime devantures commerciales (8U sur 5 ans)	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	2 400€	12 000€
Dont prime sortie de vacance (22U sur 5 ans)	6 600€	6 600€	6 600€	6 600€	6 600€	33 000€
Dont prime ravalement de façade (10U sur 5 ans)	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	8 000€	40 000€

\*Les objectifs sont linéarisés sur 5 ans.

**La synthèse du plan de financement définitif reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus est annexée à la présente.**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le lancement du suivi-animation de l'OPAH-RU-ORI multisite relative aux projets de revitalisation des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg pour un montant de 756 760€ HT soit 908 112€ TTC ;
- d'approuver le plan de financement définitif – ci-annexé - de ce suivi animation tenant compte de l'offre du prestataire retenu, tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver le dépôt par Grand Cubzaguais communauté de communes des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional, du conseil départemental de la Gironde et de l'ANAH,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

**Mme MONSEIGNE** : En l'absence de Sandrine, je vais présenter ce dossier. On a déjà, délibéré à la fois à Saint-André-de-Cubzac, mais aussi à la communauté de communes. On a délibéré pour que la communauté de communes du Grand Cubzaguais lance un suivi d'animation des opérations d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain. L'OPAH pour l'ensemble du territoire, le renouvellement urbain et immobilier pour les deux communes qui sont en Petites Villes de Demain, c'est-à-dire Bourg sur Gironde et Saint-André-de-Cubzac.

On avait délibéré sur le budget prévisionnel avec le tableau sur les cinq années à venir et les financements de chacune des parties : l'agence nationale, le département de la Gironde, la communauté de communes et les communes. La communauté de communes a lancé la consultation, c'est le bureau d'études SOLIHA qui a été sélectionné par le Grand Cubzaguais pour animer le dispositif, et SOLIHA a fait une réponse à 756 760 euros, alors que nous, on avait délibéré sur un budget prévisionnel à 770 000 euros. Donc la participation des communes et du Grand Cubzaguais, a été ajustée. Nous on avait, par exemple, pour Saint-André-de-Cubzac une participation à 80 000 euros, en fait, le montant annuel s'élèvera à 78 595,92 euros. Donc c'est un réajustement du tableau, et on arrive à 850 532 euros au lieu des 877 000 euros qui avaient fait l'objet des premières délibérations. Voilà. C'est une délibération d'ajustement suite à la réponse de SOLIHA. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 62-2024 : Implantation d'un abri vélo de soixante places en gare de Saint-André-de-Cubzac  
– Convention de financement avec SNCF Gares & Connexions  
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

**Mme MONSEIGNE** : Ensuite la parole est à Mickaël COURSEAUX, sur l'implantation des abris vélos.

La loi d'orientation des mobilités impose à SNCF Gares & Connexions, après concertation avec les collectivités locales, l'implantation de places de stationnements vélos dans un lieu couvert, éclairé, bénéficiant d'une surveillance ou d'un système de fermeture, à moins de 70 m d'un accès au bâtiment voyageurs ou aux quais d'une gare. Le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 détermine les gares concernées et le nombre minimum d'équipements à réaliser pour chacune. Ce décret prévoit 20 places à réaliser au minimum à la gare de Saint-André-de-Cubzac.

La commune de Saint-André-de-Cubzac poursuit depuis plusieurs années un programme de développement des voies cyclables sur son territoire afin d'inciter ses habitants à utiliser le vélo comme mode de transport privilégié. Afin de poursuivre cette promotion auprès du plus grand nombre, la commune a sollicité SNCF Gares & Connexions pour l'implantation d'un abri vélo de 60 places au lieu de celui de 20 places prévu au décret. Le permis de construire correspondant a été déposé par SNCF Gares & Connexions le 9 avril 2024.

Cet aménagement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et d'un montant estimatif de 120 000,00€ HT, serait pris en charge à hauteur de 40 000,00€ HT par SNCF Gares & Connexions et 80 000,00€ HT par la commune.

Afin de convenir des modalités financières relatives à l'exécution de cette opération, il est nécessaire de conclure la convention, annexée au présent projet de délibération, fixant les termes des participations financières respectives.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de financement relative à l'implantation d'un abri vélo de soixante places en gare de Saint-André-de-Cubzac telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

**M. COURSEAUX** : Oui, donc en fait, il y a un décret qui arrive de la loi LOM, la loi d'orientation des mobilités, qui impose à la SNCF et à sa partie Gares & Connexions, de mettre en place à moins de 70 mètres des gares des abris à vélos sécurisés, éclairés. Ce décret prévoit des abris pour 20 places. Ici, il s'agit de la convention de financement avec la SNCF puisque nous avons souhaité faire un abri vélo de 60 places et que du coup, il nous

restera à charge, sur les 120 000 euros, 80 000 euros pour passer de 20 à 60, c'est-à-dire, 40 places. Et donc c'est cette convention de financement avec la SNCF qu'il vous est proposé de voter.

**Mme MONSEIGNE** : Il y a tout un dossier avec des illustrations, les emplacements, qui vous a été remis.  
M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Juste une interrogation, mais je pense que M. COURSEAUX n'a pas la réponse. « Provision approuvée », c'est à 9 400 euros. À part la crevaisson, je ne vois pas ce qu'on risque. Donc j'aimerais savoir à quoi correspondent ces 9 400 euros de provision pour risque. Là j'avoue que ça me laisse coi.

**M. COURSEAUX** : Ça doit être une règle SNCF ça.

**Mme MONSEIGNE** : Ce n'est pas nous qui avons fixé les règles, c'est la SNCF. Pardon.

**M. FAMEL** : Merci, j'ai cru que vous ne vouliez pas me donner la parole. Je ne dis pas que c'est vous. Ce que je pose comme question : c'est à quoi ça correspond ? Alors que ce soit la SNCF, peu importe. Je souhaiterais savoir à quoi correspondent les 9 400 euros de provision pour risque. Même si c'est de la SNCF, il doit forcément y avoir une raison, une légitimité. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, après, comme le dit Mme ALAPHILIPPE, si tout se passe bien, on ne devra rien.

**M. FAMEL** : Je vous réitère ma question : j'aimerais savoir à quoi ça correspond.

**Mme MONSEIGNE** : On posera la question à la SNCF. Pardon ? Oui. Madame RICHET.

**Hélène RICHET** : Moi je regrette la non-participation de la communauté de communes au financement de cet équipement parce qu'il y a une utilisation quand même aussi des citoyens et des citoyennes du territoire du Grand Cubzaguais, autour de la gare, certes, et puis même, si ce ne sont que les gens de Saint-André qui vont à la gare en vélo, ça libère des places de voiture pour les habitants des autres communes. Donc je pense que ça serait bien que la communauté de communes participe au financement. Alors, je veux bien les charges de centralité, mais parfois aussi, il est bien que la communauté de communes participe à ce type d'équipements.

**Mme MONSEIGNE** : Merci pour la remarque. M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Pour abonder le propos de Mme RICHET, je trouve aussi cavalier que la région n'abonde pas parce que là, on est en plein dans sa compétence. Quand on est à la gare, il y a à peu près des panneaux de la région Aquitaine tous les deux mètres, et je trouve dommage que la région et sa compétence ne viennent pas participer parce que, effectivement, les usagers qui vont venir poser les vélos, ils vont utiliser les trains et les bus qui sont de la compétence régionale et c'est encore une fois, toujours les mêmes qui paient.

**Mme MONSEIGNE** : Voilà. On partage la conclusion. Vous voyez, pour une fois. Mais, après, les habitants de Saint-André qui vont à la gare à vélo, il y en a quand même un certain nombre, parfois soit ils ont deux vieux vélos, et ils en ont un ici et ils en ont un autre ailleurs, mais les habitants qui habitent un peu loin et qui voudraient venir à la gare avec un vélo électrique ne viennent pas de peur de se faire voler le vélo. Donc on se dit qu'avec des abris vélo sécurisés, on va permettre à des gens qui habitent un peu loin et qui aujourd'hui viennent en voiture de venir en vélo électrique et de mettre le vélo électrique dans un abri sécurisé. C'est vraiment en faveur de la multimodalité et de l'usage du vélo pour aller à la gare. On a essayé d'obtenir des financements, et on ne les a pas obtenus, de partenaires et on n'allait pas attendre une année de plus. Ça fait déjà deux ans qu'on discute autour des abris vélo autour de la gare. Là, la SNCF est prête. En plus, si tout va bien, ils devraient assurer les charges de maintenance des systèmes de sécurité. Ce n'était pas gagné, si déjà on peut avoir ça, ça sera pas mal. Donc on s'est dit qu'il ne faut pas louper cette occasion-là de conventionner avec la SNCF parce que ça fait trop longtemps qu'on attend cette convention avec eux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur la convention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention (Mme RICHET).*

**Dossier n° 63-2024 : Travaux de réfection de l'allée de la Fontaine, de la rue Coureau et d'une partie du chemin de Gastineau – FDAEC 2024**  
**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Travaux de réfection des routes, M. ARNAUD, pour le FDAEC.

Comme chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2024, sont notamment prévues les reprises du chemin de Gastineau (entre le chemin de la Grave et l'entrée du « Clos de la Prévôté »), de la rue Coureau et de l'allée de la Fontaine.

Les travaux, envisagés au cours de l'été 2024 ou au plus tard à l'automne, consistent notamment en la reprise de la structure avec la réalisation d'un revêtement en bicouche chemin de Gastineau, (entre le chemin de la Grave et l'entrée du « Clos de la Prévôté »), et en les reprises en enrobé de la rue Coureau et de l'allée de la Fontaine.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2024 pour la commune de Saint-André-de-Cubzac est de 24 735 euros. Elle doit représenter au minimum 80 % du montant hors taxes des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux sus-indiqués ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Réfection en bicouche du Chemin de Gastineau (entre le chemin de la Grave et l'entrée du Clos de la Prévôté)	28 775,86 €	Subvention FDAEC	24 735 €
Réfection en enrobé de la rue Coureau	28 334,69 €	Autofinancement	54 969,64 €
Réfection en enrobé de l'allée de La Fontaine	22 594,09 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>79 704, 64 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 704, 64 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;

- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

**Michel ARNAUD** : Oui, il s'agit de la réfection de l'allée de la Fontaine, de la rue Coureau et d'une partie du chemin de Gastineau. Je ne vais pas vous le lire pour gagner du temps. Vous pouvez le lire aussi bien que moi. La commune assurera le financement de la TVA, autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michel ARNAUD, est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Il y a quelque chose que je ne comprends pas là, au niveau de la délibération. On va voter pour, il n'y a pas de problème, tout ce qui peut financer la rénovation du réseau routier de la commune qui est très, très endommagé, ça ne posera pas de problème pour nous, par contre, la subvention prévue pour la commune est de 24 735 euros, elle doit représenter au minimum 80 % des travaux. Sauf que 24 735 euros, ça ne fait pas 80 % de 80 000 euros. Ce n'est pas représenté au maximum ? Enfin, je, ce « représenter au minimum » me perturbe.

**Mme MONSEIGNE** : Le FDAEC ne peut être affecté qu'à une dépense, enfin, le FDAEC ne peut pas payer toute la dépense.

**M. CHARRIER** : J'entends, mais en fait, ça ne changera rien, on ne va pas vous faire retoquer la délib, c'est juste pour bien comprendre. Elle doit représenter au minimum 80 % du montant des travaux : est-ce que le FDAEC doit représenter au minimum 80 % du montant des travaux ? Auquel cas, 24 000 euros, ça ne fait pas 80 % de 80 000 euros.

**Mme MONSEIGNE** : C'est la règle générale. C'est-à-dire que, pour n'importe quelle commune, ils peuvent mettre le FDAEC jusqu'à concurrence de 80 % du montant de l'investissement. C'est-à-dire que si une commune achète quelque chose à 10 000 euros, elle est obligée de payer 2 000 euros. Le FDAEC sera plafonné dans ce cas à 800 €.

**M. CHARRIER** : J'ai bien compris. Donc la phrase telle qu'elle est rédigée n'est pas bonne. Elle doit représenter au maximum, au maximum et non pas au minimum, 80 % des travaux. C'est que le FDAEC ne peut pas excéder 80 % des travaux. Donc j'ai bien compris, mais il y a bien une coquille dans la délib. On va voter pour, on a passé le temps de vous faire retoquer les délib qui étaient mal rédigées.

**Mme MONSEIGNE** : Non, mais c'est parce que la phrase aurait pu être complétée. Parce qu'en fait, les 24 000 euros ne peuvent pas dépasser en tout cas 80 % du montant total, voilà. Mais bon, il faudrait qu'on le récrive pour que ce soit plus clair.

**M. CHARRIER** : Il n'y a pas de problème, et encore une fois, on va voter pour.

**Mme MONSEIGNE** : Le FDAEC doit représenter au minimum 80 %. C'est ça, il y a un point, c'est : la subvention prévue, c'est-à-dire le FDAEC, doit représenter 80 % minimum du montant des travaux.

**M. CHARRIER** : Donc 24 735 euros ne correspondent pas à 80 % de 80 000 euros. Si c'est au minimum. Si je reprends la logique du propos que vous venez de me tenir : si le FDAEC doit financer au minimum 80 % des travaux, ils nous doivent plus, la subvention FDAEC doit être supérieure à 24 000 euros. Elle doit représenter 80 % de 80 000 euros, donc, je ne fais pas le calcul...

**Mme MONSEIGNE** : Oui, on va le récrire. Le FDAEC ne peut pas représenter plus de 80 %.

**M. CHARRIER** : C'est qu'en fait, par rapport au propos entre « elle ne doit pas représenter plus de 80 % » et « elle doit représenter au minimum 80 % », c'est du tout au tout. Voilà. Donc si c'est la lecture qu'en fait madame la directrice générale des services, le tableau est conforme et voilà, il n'y a pas de soucis.

**Mme MONSEIGNE** : Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres questions. Donc s'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 64-2024 : Carte scolaire – Modification**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser la parole à Laurence PÉROU sur la carte scolaire.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L212-7 du code de l'éducation ;

Considérant que dans les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ;

Il est exposé que face à l'augmentation du nombre de logements sur le secteur de Bois Milon, l'effectif scolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac (maternelle et élémentaire) augmente régulièrement. A ce jour, neuf classes sont ouvertes. Aussi, considérant les constructions futures prévues au programme de la ZAC de Bois Milon, et afin d'assurer aux nouveaux enfants arrivant dans le quartier l'accès au groupe scolaire Lucie Aubrac, il est envisagé de réduire le périmètre du secteur scolaire correspondant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la répartition des élèves dans les différentes écoles de la commune avec les secteurs suivants :
  - Secteur 1 : Ecole Maternelle Bertrand Cabanes – Ecole élémentaire Suzanne Lacore
  - Secteur 2 : Ecole maternelle Rosette Chappel – Ecole élémentaire Pierre Dufour
  - Secteur 3 : Groupe scolaire (maternelle et élémentaire) Lucie Aubrac
- d'approuver les secteurs d'affectations visés ci-dessus et figurant au plan joint à la présente délibération ;
- d'approuver les présentes dispositions à partir de la rentrée 2024/2025 ;
- de dire que ces dispositions annulent et remplacent les dispositions antérieures.

**Laurence PÉROU** : Oui, la carte scolaire. Les constructions se développant autour de l'école Lucie AUBRAC, on resserre encore le secteur de Lucie AUBRAC, qui devient le secteur bleu. Pour rester dans l'idée qu'on s'était dit, que les enfants puissent aller dans cette école au moins à pied. Et donc la partie verte qui était anciennement bleue, voilà, est rattachée aujourd'hui à Pierre DUFOUR. Il y a très peu d'enfants qui sont cette année impactés par ce changement et ceux pour lesquels ça posait un souci ont fait une demande de dérogation qu'on a acceptée. Donc voilà, si les familles étaient gênées par cette redécoupe de la carte scolaire, on a pris en compte leur demande au moins pour cette année jusqu'à ce que tout le monde soit bien dans son secteur.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Juste pour savoir, ça représente combien de classes de primaire et combien de classes de maternelle par secteur et est-ce que ça nous prémunit d'éventuelles fermetures de classes à l'avenir ?

**Mme MONSEIGNE** : Pardon, Laurence.

**Laurence PÉROU** : Ça nous prémunit un peu parce que les deux autres secteurs, les deux grands secteurs, ont plutôt tendance à se vider en fait, la population vieillit ou les gens qui s'installent sont peut-être un peu plus âgés. Donc, ça permet, en tout cas sur cette année, je ne vais pas m'avancer sur des dizaines d'années, mais sur l'année prochaine, il n'y a aucun mouvement de fermeture ou d'ouverture de classe. Ça permet de garder l'équilibre entre les écoles aujourd'hui. Après, sur le nombre exact de classes, primaires et maternelles, alors, je crois qu'il y a quatre maternelles à Lucie AUBRAC, six et six ou sept et sept, à CHAPPEL et CABANES, je ne sais jamais s'ils ont six ou sept, parce que ça change de temps en temps.

**Mme MONSEIGNE** : Six et sept.

**Laurence PÉROU** : Six et sept. Et les primaires, il y en a 12 à DUFOUR, 12 à LACORE et 5 à AUBRAC.

**Mme MONSEIGNE** : Plus la classe Ulis.

**Laurence PÉROU** : Plus la Ulis à DUFOUR. Donc j'espère que vous avez fait le total parce que

**Mme MONSEIGNE** : Je vous propose de délibérer sur la carte scolaire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 65-2024 : Restaurants scolaires – Tarifs 2024/2025**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme MONSEIGNE** : La parole est toujours à Laurence PÉROU, on arrive dans la tarification.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 02 septembre 2024 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas 2023/2024	Montant abonnement mensuel 140 jours d'école pour l'année 2023/2024	Prix repas 2024/2025	Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2024/2025
Tarif solidaire (sur demande CCAS)	0,26 €	3,64 €	0,28 €	3,89 €
QF inférieur ou égal à 600 €	1,44 €	20,16 €	1,53 €	21,27 €
QF compris entre 601 et 800 €	2,11 €	29,54 €	2,24 €	31,14 €
QF compris entre 801 et 900 €	2,68 €	37,52 €	2,84 €	39,48 €
QF compris entre 901 et 1000 €	3,09 €	43,26 €	3,28 €	45,59 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	3,20 €	44,80 €	3,52 €	48,93 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	3,44 €	48,16 €	3,78 €	52,54 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3,56 €	49,84 €	3,92 €	54,49 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	3,69 €	51,66 €	4,24 €	58,94 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	3,80 €	53,20 €	4,37 €	60,74 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	3,91 €	54,74 €	4,50 €	62,55 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	4,05 €	56,70 €	4,86 €	67,55 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	4,21 €	58,94 €	5,05 €	70,20 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	4,32 €	60,48 €	5,18 €	72,00 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	4,45 €	62,30 €	5,34 €	74,23 €



	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Enfant hors commune	4,45 €	5,34 €
Repas occasionnel	4,45 €	5,34 €
Personnel enseignant	4,44 €	5,33 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	Catégorie C : 3,70 € Catégorie B : 4,08 € Catégorie A : 4,44 €	Catégorie C : 3,92 € Catégorie B : 4,32 € Catégorie A : 4,71 €
Autre personne	7,40 €	7,84 €
Famille d'accueil	Le repas : 2,68 € Abonnement : 37,52 €	Le repas : 2,84 € Abonnement : 39,48 €
AESH		3,92 €
Services civiques EN ou mairie		gratuit
Stagiaires EN ou mairie		gratuit

**Laurence PÉROU** : Les tarifs 2024-2025 ont suscité, comme chaque année, beaucoup de discussions. Voilà, notre ambition, on l'a déjà exprimée les années précédentes, c'est vraiment d'arriver, alors, je ne sais pas si on y arrivera sur la fin du mandat, mais à quelque chose qui ressemblerait à un taux d'effort, ou en tout cas un calcul au QF individuel le plus personnalisé possible. Donc on a quelques experts, là, qui vont se repencher sur la question. En attendant, on a construit ces tarifs 2024-2025 sous des contraintes, voilà, qui étaient déjà présentes les années précédentes, mais qui se sont accentuées cette année. Tous les postes de charge ont augmenté cette année, aussi bien les salaires que les fluides, que l'alimentaire, qui va encore certainement augmenter pour la rentrée. On a essayé de rester fidèle à notre principe et d'avoir un taux d'augmentation qui soit proportionnel aux revenus. Donc sur les repas, avec des augmentations qui vont de 2 centimes par mois pour les tranches les plus basses, à 16 centimes par mois pour les tranches les plus hautes. Oui donc là pardon, je suis sur les ateliers périscolaires, et les chiffres que je vous donne voilà, ça va de 1,11 euro par mois en plus à 12 euros par mois en plus pour la dernière tranche. Donc une augmentation progressive, et qui permette aussi qu'on ne décroche pas complètement sur les coûts, et qu'on reste dans des choses acceptables à la fois pour les familles et à la fois pour la commune.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Laurence, et merci aux commissions qui ont discuté et évalué. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, je reviens, alors, je vais répondre à votre place parce que je sais que vous allez me le retourner. On va faire de la sémantique, mais ce n'est pas grave. On est passés d'un tarif social à un tarif solidaire. J'ai bon espoir que l'année prochaine, on arrive à un tarif tout court, parce que pour stigmatiser, il n'y a pas mieux. Voilà, j'ai dit.

**Laurence PÉROU** : On a fait l'effort de changer le nom, effectivement « social » pouvait être interprété péjorativement. « Solidaire » a quand même des vertus positives et peut-être moins stigmatisantes. Après c'est vrai que tout le monde m'a fait la réflexion, c'est une grille telle qu'elle est là, que les enfants évidemment ou les parents, ne voient pas chez les autres enfants ou les autres parents. Donc il n'y a pas de discrimination au sens où personne n'est au courant de qui paie le tarif solidaire ou le tarif pas solidaire. Voilà. Et vous voudriez qu'on l'appelle comment ? Tarif tout court ?

**M. FAMEL** : Oui ! Tarif.

**Mme MONSEIGNE** : Sauf que c'est un tarif solidaire. C'est comme les tarifs à 1 euro, imposés par l'État, en tout cas proposés par l'État, tarif à 1 euro solidaire pour les petites communes.

**M. FAMEL** : J'entends, vous êtes dans votre dogmatique, je vous laisse dans cette dogmatique. Voilà, je n'en ai pas, de dogme ou en tout cas j'essaie de ne pas en avoir. Tarif, tout court, si personne n'est au courant et à part

ceux qui traitent les dossiers, je ne vois pas quelle est la plus-value de mettre « solidaire », « social », enfin, ce que l'on veut. Tarif, ça va bien.

**Mme MONSEIGNE** : Michaël.

**M. CHAMARD** : Oui, je voulais juste attirer votre attention sur le fait que tous les tarifs en fait sont des tarifs solidaires.

**Mme MONSEIGNE** : Très bien.

**M. CHAMARD** : Oui, mais c'est vrai. Il y a vraiment eu un travail et bon, on a beaucoup travaillé là-dessus, mais, sur le fait qu'il y a bon, une grosse aide de la communauté, de notre municipalité, je vais y arriver, pour les repas. Donc voilà, tout ça, ce sont des tarifs solidaires. Voilà.

**Mme MONSEIGNE** : M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Juste pour vous aider, sur le plan de la sémantique, parce que là aujourd'hui on voit « tarif solidaire, QF inférieur, compris, compris » et j'entends la remarque de M. CHAMARD sur le fait que tous les tarifs sont solidaires, et on pourrait débattre de ce sujet-là, mais, on a déjà eu ces débats-là, et ce n'est pas l'objet. Peut-être pourrions-nous nous inspirer de ce qui se passe pour les bourses avec des tranches. Il y a la tranche 0, la tranche 1, la tranche 2, la tranche 3 et envisager que la tranche 0, ou donc le tarif 0 puisse être un tarif 0 sur demande du CCAS. Ce que je vais utiliser des propos qui sont peut-être volontairement très forts, mais remplacer « social » pour « solidaire », c'est bonnet blanc et blanc bonnet, enfin, je veux dire, si maintenant c'est transparent, pourquoi l'avoir changé ?

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser Laurence. Après sur le tarif social ou solidaire, c'est un tarif spécifique qui est réexaminé que par les services sociaux. Les autres tarifs, quand quelqu'un vient il donne ses revenus. Là c'est au cas par cas, c'est examiné par les services sociaux, donc ce n'est pas un tarif normal. Ce n'est pas un tarif normal. Donc, voilà, il faut bien qu'il soit distingué dans la nomenclature des tarifs et ensuite, aujourd'hui la règle elle impose quand même de plus en plus de transparence, on le voit sur l'attribution des logements sociaux où chacune des personnes qui dépose une demande de logement doit savoir dans quel rang il est placé, à quel niveau, quels sont les critères d'attribution, etc. et il peut avoir un recours, donc, moi je me dis les tarifs, voilà, on sait dans quelle tranche on se trouve et on sait ce qu'on paie, mais bon. Véronique. Et Florion ensuite.

**Mme LAVAUD** : Oui, pour compléter. L'attribution du tarif solidaire il est donné des fois pour un trimestre, parce que la situation fait qu'il y a des baisses de ressources, que la famille est en difficulté et pour éviter que l'enfant ne vienne plus manger à la cantine et pour s'assurer qu'il ait au moins un repas. Voilà, ce n'est pas donné, tous les mois, tous les ans, il est solidaire parce qu'il est examiné, comme disait madame le maire, sur une situation bien précise. Et il a toute sa place dans la grille, et puis comme disait Michaël, personne ne connaît son montant. Voilà, les familles, elles le savent uniquement quand elles viennent dans mon bureau ou quand elles vont voir une assistante sociale, donc il a toute sa place dans cette grille.

**Mme MONSEIGNE** : Florion.

**M. GUILLAUD** : Madame le maire, merci. Il y a quelque chose qui me surprend dans ce tarif. D'ailleurs dans les deux tarifs puisqu'en même temps j'ai regardé les accueils périscolaires. C'est que l'augmentation par tranche elle est extrêmement plus forte pour les petits revenus que pour les gros. Je prends un exemple : quand on passe du quotient familial de 600, de la tranche 600, passe de l'autre tranche de 600 à 800, donc il y a une augmentation maximum de 200 euros par rapport à la tranche, on a une augmentation proposée de 69 centimes, c'est-à-dire quasiment, presque 50 % de la valeur. Quand je passe aux tranches 1 800-2 000 et de 2 000 à 3 000, j'ai une augmentation uniquement de 13 centimes, donc c'est-à-dire de 20 %. Ce qui fait dire que si on dessine la pente des tarifs, on s'aperçoit que la pente des tarifs pour les catégories qui ont le moins de revenus est beaucoup plus importante que pour les catégories qui ont des revenus très importants.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser Laurence répondre, mais, Laurence l'a dit en préambule, il y a eu un énorme travail de la commission et des services pour modifier les tarifs, petit à petit pour arriver sur un taux d'effort.

Sauf qu'on ne modifie pas les tarifs du jour au lendemain. Je vous rappelle qu'on est partis de trois tickets de couleurs différentes, en 2011 ou 2012. Après, il y avait une grille avec cinq ou six tarifs, on l'a élargie petit à petit. Et du coup, le travail, ce que disait Michaël, va se poursuivre, mais c'est un équilibre délicat. C'est un équilibre délicat.

**M. GUILLAUD** : J'entends bien. Simplement, ce que je veux dire par là, c'est que, je n'ai pas trouvé cette direction. Parce que quand je compare, prenons par exemple, l'augmentation de la tranche 2000 à 11 cent. En 2023-2024, on avait une augmentation de 11 centimes, et quand on passe à 2024-2025, on a une augmentation de 23 centimes, même 24 centimes. Donc finalement, au contraire, la pente se durcit. Ça serait intéressant que ceux qui font les tarifs dessinent sur un tableau la pente d'augmentation par tranche, c'est frappant.

**Mme MONSEIGNE** : Je vais laisser Laurence répondre, puisqu'ils ont travaillé énormément sur le sujet. Sachant juste qu'un tarif de cantine, ça coûte 10 euros, voilà. Que de toute façon, 50 %, enfin pas tout à fait, entre 45 et 50 % est absorbé, le déficit est absorbé par le budget général et que ce n'est que 50 % de la masse du coût de la cantine qui est financé par les familles. Et que ces 50 % là qui sont la contribution, sont affectés en fonction de quotients familiaux. Laurence.

**Laurence PÉROU** : Je suis très surprise des pourcentages que tu annonces. Je ne suis pas très forte en maths comme le savent certains de mes collègues, mais, personne n'a été augmenté de 50 %. Les toutes premières tranches subissent une augmentation autour de 6 % et les dernières tranches, 20 %. Personne n'a vu son tarif augmenter de 50 %.

**M. GUILLAUD** : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Laurence PÉROU** : C'est ce que j'ai compris.

**M. GUILLAUD** : J'ai dit que c'est le passage d'une tranche à une autre. Ce n'est pas l'augmentation du tarif, c'est le passage d'une tranche à une autre : dans une tranche basse, on augmente beaucoup plus que dans la tranche haute.

**Laurence PÉROU** : Oui, je ne sais pas si tu te rappelles qu'on a déjà fait ce travail l'année dernière. Il y a quelques années il y avait cinq ou six tranches, on en est presque je crois à 14 là, et d'où l'idée d'arriver à un tarif au QF de chaque famille, en fait, ce qui gommerait cet effet de tranches et de montée par palliers, qu'il y a dans tous les systèmes par palliers. Donc on essaie de trouver un calcul qui permettrait de donner un tarif en fonction du QF personnel de chaque famille. Mais on n'y est pas encore je pense.

**Mme MONSEIGNE** : Oui, Michaël.

**M. CHAMARD** : Juste pour te répondre, on a fait ce travail de dessin de courbes et on en a fait un certain, enfin, j'en ai fait un certain nombre un peu dans tous les sens, et c'est vrai qu'on a une marge de manœuvre en fait qui est assez faible puisqu'on arrive très vite au plafond. On estime qu'on est au plafond assez vite et qu'en fait, le cœur de notre population, elle est dans les premières tranches on va dire, jusqu'à la tranche du QF de 1000, 1200, par-là, on a à peu près presque toute la population ici. Voilà, donc, en fait, on ne peut pas trop bouger sur cette population sinon ça va coûter encore plus à la collectivité. Bref, oui, mais l'idée est effectivement de travailler au QF, donc d'avoir quelque chose de directement proportionnel au QF avec si possible une courbe qui serait plutôt exponentielle que pour l'instant logarithmique.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Michaël. Parce que, après, si on a deux familles à un QF à 3 000 euros, ça ne fera pas d'équilibre avec 150 familles à un QF à 1100 euros, tu vois ? C'est ça le truc. Donc après, si effectivement tu baisses beaucoup les tranches inférieures, là où il y a toutes les familles et que tu augmentes les tranches supérieures où il n'y a personne, tu diminues la recette de 50 % à peu près. Donc c'est ça qui est difficile. C'est-à-dire que voilà, on serait à Arcachon ou à Saint-Genès, ça serait plus facile. Mais il y a encore une marge, on va s'améliorer.

**M. CHAMARD** : Mais on a quand même des familles qui arrivent, avec des profils peut-être qu'on n'avait pas avant, c'est pour ça qu'on a augmenté les tranches supérieures aussi pour prendre en compte les hauts QF quand même, qui arrivent aussi sur le périmètre.

**Mme MONSEIGNE** : Voilà, on aura un tarif ISF un jour. Est-ce que sur les tarifs on est bons ? Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention (M. LUPRICE).*

**Dossier n° 66-2023 : Accueils périscolaires – Tarifs 2024/2025**

**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

**Mme MONSEIGNE** : Sur les accueils périscolaires. Laurence. Prends ton micro.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 02 septembre 2024 :

Tranches de QF	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2024/2025
	Tarif à la demi-heure	Tarif au quart d'heure Chappel et Cabanes	Tarif à la demi-heure	Tarif au quart d'heure Chappel et Cabanes
<b>Tarif solidaire (sur demande CCAS)</b>	0,11 €	0,06 €	<b>0,12 €</b>	<b>0,06 €</b>
<b>QF inférieur ou égal à 600 €</b>	0,32 €	0,16 €	<b>0,34 €</b>	<b>0,17 €</b>
<b>QF compris entre 601 et 800 €</b>	0,37 €	0,19 €	<b>0,39 €</b>	<b>0,20 €</b>
<b>QF compris entre 801 et 900 €</b>	0,43 €	0,22 €	<b>0,46 €</b>	<b>0,23 €</b>
<b>QF compris entre 901 et 1000 €</b>	0,49 €	0,25 €	<b>0,52 €</b>	<b>0,26 €</b>
<b>QF compris entre 1001 et 1100 €</b>	0,55 €	0,28 €	<b>0,61 €</b>	<b>0,31 €</b>
<b>QF compris entre 1101 et 1200 €</b>	0,59 €	0,30 €	<b>0,65 €</b>	<b>0,33 €</b>
<b>QF compris entre 1201 et 1300 €</b>	0,61 €	0,31 €	<b>0,67 €</b>	<b>0,34 €</b>
<b>QF compris entre 1301 et 1400 €</b>	0,63 €	0,32 €	<b>0,72 €</b>	<b>0,36 €</b>
<b>QF compris entre 1401 et 1500 €</b>	0,65 €	0,33 €	<b>0,75 €</b>	<b>0,38 €</b>
<b>QF compris entre 1501 et 1600 €</b>	0,68 €	0,34 €	<b>0,78 €</b>	<b>0,39 €</b>
<b>QF compris entre 1601 et 1800 €</b>	0,71 €	0,36 €	<b>0,85 €</b>	<b>0,43 €</b>
<b>QF compris entre 1801 et 2000 €</b>	0,74 €	0,37 €	<b>0,89 €</b>	<b>0,45 €</b>
<b>QF compris entre 2001 et 3000 €</b>	0,76 €	0,38 €	<b>0,91 €</b>	<b>0,46 €</b>
<b>QF compris supérieur ou égal à 3001 €</b>	0,78 €	0,39 €	<b>0,94 €</b>	<b>0,47 €</b>

Tarif du goûter	Année Scolaire 2023/2024	Année Scolaire 2024/2025
<b>En maternelle</b>	0,48 €	<b>0,58 €</b>
<b>En élémentaire</b>	0,62 €	<b>0,74 €</b>

**Laurence PÉROU** : Sur les accueils périscolaires, exactement même démarche, même application. Voilà avec la spécificité qu'on a cette année, mais qu'on a déjà passé je crois en conseil municipal, d'avoir un tarif au quart

d'heure à CABANES et à CHAPPEL puisque les enfants ont école aujourd'hui jusqu'à 16 heures 45. Voilà, donc, pour ne pas faire payer une demi-heure aux familles. Ce qui explique qu'on a un tarif à la demi-heure et au quart d'heure. Je vois qu'il y a le tarif du goûter, que l'on a augmenté aussi. On est toujours très en deçà du coût réel du goûter, là on avait quand même une étude assez poussée, tant qu'on ne sera pas à deux euros, je pense que toutes les familles gagnent largement sur le goûter, en tout cas, par rapport à la période où elles le fournissaient elles-mêmes.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur les tarifs des accueils périscolaires ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 28 voix et 1 abstention (M. LUPRICE).*

*M. Michel ARNAUD sort de la salle.*

<b>Dossier n° 67-2023 : Restaurants scolaires – Règlement intérieur – Modification</b> <b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : Les modifications de règlements intérieurs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2023-2024**

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

#### **1 – Les conditions et les modalités d'inscription :**

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

**Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.**

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires via leur Espace Famille.

#### **2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :**

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas conformément à la circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'Education relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de santé. Sera alors remise aux parents une notice relative aux conseils pratiques quant à l'élaboration du panier repas (Cf. annexe).

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

### **3 – Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

~~La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles.~~ Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs ou les renseignements demandés ~~ou leur~~ (numéro d'allocataire CAF ou MSA, ou date et commune de naissance de l'un des parents formant le foyer) afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).

A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

**Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.**

### **4 – La facturation :**

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture uniquement pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant ~~cinq jours~~ quatre jours scolaires consécutifs (L M J V) (M J V L) (J V L M) (V L M J), à condition que la famille ait prévenu le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille avec production d'un certificat médical.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de l'enseignant non remplacé.
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, aucune déduction de repas ne sera effectuée.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

### **5 – Le règlement :**

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;

- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

## **6 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

## **7 – Médicaments / Accidents :**

### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1<sup>ers</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **8 – Responsabilité et assurances :**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **9 – Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification [dans le cahier de suivi au Service des Affaires Scolaires](#).

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

## **Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Laurence PÉROU** : Alors, il n'y a vraiment rien sur le fond, donc si quelqu'un a une question très précise, on peut regarder, mais voilà. Ce sont des ajustements soit pour correspondre au règlement CAF, soit pour correspondre à des changements d'horaires justement dans nos écoles, des jours de maladie, enfin voilà. Ce sont vraiment des petites choses. Et on a durci, enfin, durci, réécrit encore une fois notre processus de punition, parce qu'il y a toujours des familles qui essaient de trouver des petites failles. Mais rien de révolutionnaire en tout cas dans le règlement intérieur.

**Mme MONSEIGNE** : Donc là on était sur les restaurants scolaires. Est-ce qu'il y a des remarques sur les modifications ? Il n'y en a pas. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 68-2024 : Accueils périscolaires – Règlement intérieur – Modification</b> <b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Sur les accueils périscolaires, Laurence.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2023-2024**

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

#### **1 – Le but**

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire.

#### **2 – L'accueil**

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h45 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

**De 7h00 à 8h30** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h30 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h30 ou 16h45 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.



Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Ces dernières devront être transmises au service des Affaires Scolaire via [votre l'Espace Famille](#).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront [quitter l'accueil périscolaire seul](#) le soir. Les autorisations du responsable légal devront être transmises au service des Affaires Scolaires via [votre l'Espace Famille](#).

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédant chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4– Les tarifs**

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs ou les renseignements demandés [ou leur](#) (numéro d'allocataire CAF ou MSA ou date et commune de naissance de l'un des parents formant le foyer) afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).  
A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

### **5 – La facturation**

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due. Une facturation au quart d'heure est uniquement appliquée pour les accueils périscolaires du matin et du soir de B. Cabanes et R. Chappel, de 8h30 à 8h45 [et](#) de 18h45 à 19h.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

### **6 – Le règlement**

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- Par chèque CESU (papier ou électronique) ;

- Par prélèvement automatique mensuel.

## **7 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

## **8 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

## **9 – Médicaments / Accidents**

### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmierie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **10 – Responsabilité et assurances**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **11 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification [dans le cahier de suivi au Service des Affaires Scolaires](#).

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés [par téléphone puis](#) de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

## **12 – Sortie – Retard**

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élue de permanence.

**Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Laurence PÉROU** : Pareil. C'est les mêmes, en général d'ailleurs c'est les mêmes modifications.

**Mme MONSEIGNE** : Parfait. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non.

*La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 69-2024 : Transports scolaires – Règlement intérieur – Modification</b> <b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Sur les transports scolaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des transports scolaires, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2023-2024**

La commune, en collaboration avec la Région, organise plusieurs circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

#### **1 – Inscription :**

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet précédant la rentrée scolaire, à l'adresse suivante : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr).

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus sera adressée individuellement aux familles par la Région. Les horaires du circuit correspondant au trajet de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale seront adressés individuellement aux familles par le service des Affaires Scolaires.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.**

#### **2 – Montée et descente du bus :**

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

**Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des Affaires Scolaires et la Région le cas échéant dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

### **3 – Sécurité pendant le trajet :**

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De manger ou de boire à l'intérieur du bus
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

### **4 – Tarifs et Facturation :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

### **5 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires et à la Région.

**Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.**

### **6 – Responsabilités - Assurance :**

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

#### Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

**Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus.** Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

#### Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

#### **A noter :**

**En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.**

#### **7 – Santé – accident :**

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

#### **8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification [dans le cahier de suivi au Service des Affaires Scolaires](#).

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein du bus.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés [par téléphone puis](#) de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**Laurence PÉROU** : Pareil aussi.

**Mme MONSEIGNE** : Bon. Donc, on propose de délibérer sur les modifications du règlement des transports scolaires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Dossier n° 70-2024 : Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes**  
**(Rapporteur : Laurence PÉROU)**

*Retour de monsieur Michel ARNAUD dans la salle.*

**Mme MONSEIGNE** : Convention de mise à disposition de locaux à la communauté de communes.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein du Groupe scolaire Lucie Aubrac du 8 juillet au 2 août 2024.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux du Groupe scolaire Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

**Mme PÉROU** : On l'avait déjà fait l'année dernière, et donc cette année la communauté de communes nous resollicite pour occuper l'école Lucie AUBRAC du 8 juillet au 2 août et donc pour accueillir des enfants à la fois de maternelle et de primaire.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Oui, merci. Deux interrogations : quel est le taux, pourcentage, ou la somme de la participation de la communauté de communes pour la mise à disposition de ces locaux ? Et l'année dernière, nous étions intervenus sur la minéralisation de cette cour de façon excessive. Y a-t-il eu des choses qui ont été faites pour que nos enfants, nos chères têtes blondes, ou brunes d'ailleurs, puissent bénéficier d'un espace ombragé ?

**Mme MONSEIGNE** : La communauté de communes nous rembourse sur facture le montant des fluides, en tout cas, des charges d'électricité, d'eau, de chauffage. Mme ALAPHILIPPE me disait que l'année dernière, ça avait représenté 1 718 euros. Voilà. Donc ils nous remboursent. Et ensuite, je vais laisser Laurence compléter.

**Laurence PÉROU** : On n'a pas trop avancé. On a mis une grosse somme au budget et quand on a reçu les plans de ce que nos prestataires envisageaient de poser dans cette école en termes de voile d'ombrage, on s'est retrouvés avec 12 poteaux supplémentaires dans une cour qui est déjà toute petite. Donc la solution qu'on nous a présentée ne nous convient pas, donc on continue à chercher, sachant que la difficulté est, pour nos prestataires ou des gens qui vendraient des toiles d'ombrage, est de s'accrocher sur un bâtiment. Personne aujourd'hui ne veut prendre le risque de s'accrocher sur un bâtiment qui est encore soumis à des tas de règlements d'architecte. Voilà, donc rajouter des poteaux dans la cour, ce n'est pas non plus pertinent, donc, pour l'instant, on se réjouit qu'il ne fasse pas trop chaud.

**Mme MONSEIGNE** : M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Oui, c'est déjà pas mal que la communauté de communes nous rembourse les fluides, mais on aurait pu attendre une participation autre puisque l'entretien du bâtiment hors fluides et je dirais, l'usure du bâtiment c'est-à-dire toutes les charges qui ne sont pas liées aux fluides, ne sont pas prises en charge par la

communauté de communes, et encore une fois, c'est assez facile de se dire « j'ai une école à dispo, je paie les fluides », mais à ce rythme-là, bientôt la communauté de communes va nous expliquer qu'elle n'a plus besoin de locaux et qu'elle va utiliser les locaux des communes adhérentes. Et ce faisant, je peux comprendre la réticence de certains maires sur certains objets parfois. Voilà. C'est une remarque, peut-être pour la convention de l'année prochaine, peut-être mettre un petit pourcentage sur l'usure du bâtiment puisque, enfin, je veux dire voilà, juste payer les fluides, quand on voit le nombre de salles qui sont mises à disposition, c'est des peintures qui vont être abîmées, des sols qui vont être usés, des robinets qui vont être utilisés, et tout ça, ce n'est pas pris en charge et encore une fois, ce sont les mêmes qui paient.

**Mme MONSEIGNE** : Merci pour, voilà, en tout cas l'intervention. Après aujourd'hui, sur la valorisation des équipements, on sait le faire, on verra si à l'avenir c'est une convention qui dure et si on continue d'accueillir les enfants dans nos écoles chaque année. Est-ce que sur cette convention, il y a des votes contre ? Ou des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<b>Dossier n° 71-2024 : École Pierre Dufour – Convention de mise à disposition du logement à Grand Cubzaguais communauté de communes</b> <b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : La mise à disposition de l'école Pierre DUFOUR pour les maîtres-nageurs ? C'est des écoles, c'est toi.

Dans le cadre d'emploi de saisonniers pour la saison estivale 2024, le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite de la commune de Saint-André-de-Cubzac la mise à disposition du logement situé à l'école Pierre Dufour.

Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit et courant du 18 juin au 31 août 2024, doit faire l'objet d'une convention telle qu'annexée au présent projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de mettre à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes le logement de l'école Pierre Dufour, sis 59 rue Henri Grouès, à titre gratuit pour une durée courant du 18 juin 2024 au 31 août 2024 ;
- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

**Laurence PÉROU** : Oui. Il s'agit donc de mettre le logement de l'école Pierre DUFOUR à disposition de la communauté de communes pour accueillir les maîtres-nageurs qui travaillent à Bourg cet été.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Mme MONSEIGNE** : Ce sont les équipements voyageurs des arrêts, en convention avec la Région. Mickaël.

Il est exposé qu'en vue d'améliorer le niveau de service et de confort des lignes régulières de transport de voyageurs, la région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'implanter des abris voyageurs sur les lignes structurantes.

Dans ce cadre, la région et la commune ont convenu de l'installation de 5 abris voyageurs sur le territoire de la commune, aux arrêts suivants :

- Commandant Cousteau (1)
- Cimetière (1)
- Champ de Foire (1)
- Pont de Loze (2)

Les conditions d'implantation de ces 5 abris sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter l'installation d'abris voyageurs aux arrêts sus-indiqués ;
- d'approuver la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation des abris telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

**M. COURSEAUX** : Oui, en fait, depuis la reprise de la compétence « mobilité » par la région, et donc des anciens arrêts du département qui étaient sur la commune, la région a décidé de régulariser et de reprendre à sa charge, et d'essayer de travailler ensemble pour où on voulait qu'il en reste. Et donc, là c'est marqué « convention pour les installer », mais il y en a qui existent déjà. Un au commandant Cousteau, un au cimetière un au champ de Foire et deux au niveau du pont de Loze. Et donc c'est cette convention, avec le conseil régional pour la gestion de ses abris voyageurs. Régularisation.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

**M. CHARRIER** : Juste, très rapidement, c'est des abris voyageurs qui ont été mis en place cet hiver. Qu'est-ce qui justifie

**Mme MONSEIGNE** : Ils existaient déjà, mais ils n'étaient pas dans l'inventaire.

**M. CHARRIER** : Oui, je sais, mais ils ont été déposés, enfin, moi j'ai pu le voir régulièrement au niveau du pont de Loze, ils ont été intégralement déposés, déplacés pour certains, il y a eu des travaux de terrassement qui ont été faits, reposés. Tout ça a été fait cet hiver. Je veux dire, aujourd'hui, qu'est-ce qui justifie une régularisation aussi tard ? C'est les services de la région qui ont mis du temps à nous fournir la convention ? C'est juste pour comprendre encore une fois.

**Mme MONSEIGNE** : C'est parce qu'on s'est rendu compte quand on a repris en régie directe la publicité, l'affichage sur nos sucettes – on ne voulait plus avoir des affiches de Mac Do devant les écoles – que ces abribus-là étaient dans notre inventaire, au lieu d'être dans celui du département à l'époque, et après la région qui ont aussi un contrat avec les prestataires sur l'affichage publicitaire. Donc c'est vraiment une régularisation.



**M. CHARRIER** : D'accord. OK, merci.

**Mme MONSEIGNE** : Pardon, Hélène.

**Hélène RICHEL** : Madame le maire, vous en avez parlé à un moment, justement, des problématiques autour de ces abribus qui ont des publicités. Voilà, je m'abstiendrai parce que je suis ravie qu'on ait réussi à supprimer ces publicités, qui parfois, étaient un peu mal placées. Faire de la publicité pour de la bière devant une porte d'école, ça me gêne toujours, et c'est la même chose pour les abribus, même si j'ai noté quand même que sur ces abribus, il n'y avait pas de publicité de ce type-là actuellement, mais voilà, c'est toujours de la publicité, et moins on en a, mieux c'est.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, ensuite, la région, comme le faisait le département, c'est, à 80 %, c'est de l'information institutionnelle. C'est rare quand il y a de la publicité quand même, ce qui peut arriver. Donc, sur la régularisation des équipements, ah oui, Julie COLIN est absente et n'a pas donné pouvoir pour cette délibération, elle ne participe pas au vote en tant que fonctionnaire territoriale de la région. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée par 27 voix et 1 abstention (Mme RICHEL).*

<p><b>Dossier n° 73-2024 : Convention de veille stratégique n° 3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
---

Afin de mener une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, le conseil municipal réuni en séance le 4 avril 2022 a autorisé madame le maire à signer une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 26 avril 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, et comme précisé à l'article 5 de la convention, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2023 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2023 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2023.

**Mme MONSEIGNE** : Alors, vous savez que la commune a délégué à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine son droit de préemption sur deux motifs. Le premier, c'est la création de logements sociaux dans le centre-ville, et la deuxième, c'est l'aménagement du quartier de la gare. Il y a deux conventions qui nous lient à l'EPF et l'EPF fait valoir son droit de préemption et acquiert des bâtiments dans ces deux objectifs.

~~Donc~~ Sur la première convention qui nous lie à l'établissement public foncier au titre de la création et de la production de logements sociaux, on vous présente le bilan de l'année. Rien de nouveau, l'EPF a acheté le bâtiment à l'angle de la rue Nationale et de la rue Dantagnan. Les travaux, la sécurisation de la porte, les frais de gestion, 3 700 euros, c'est déjà ce qu'on avait l'année dernière pour la présentation de cette convention. Aujourd'hui, rien n'a changé, l'établissement public foncier n'a pas acquis d'autres bâtiments pour l'instant. Voilà. Sur la première convention, est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vais faire adopter la convention. Sandrine HERNANDEZ ne devait pas participer au vote, mais elle n'est pas là, donc, comme ça. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

<p><b>Dossier n° 74-2024 : Convention opérationnelle n° 3318166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac conclue avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité</b> <b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
--

Le conseil municipal réuni en séance le 10 décembre 2018 a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 7 mars 2019. Cette convention opérationnelle, d'une durée initiale de 3 ans en l'absence d'acquisition, a été reconduite pour une nouvelle durée de 3 ans par avenant n°1 en date du 11 juillet 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2023 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2023 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2023.

**Mme MONSEIGNE** : La deuxième convention. Donc là, c'est une convention d'action foncière pour la redynamisation et le réaménagement du quartier de la gare. Donc là, dans le compte rendu à la collectivité, vous avez les acquisitions foncières de l'EPFNA. Ce sont les bâtiments de stockage logistique de l'entreprise Haussmann, donc les bâtiments qui sont en face du cabinet comptable, plus la maison Albert, la maison qui est le long du canal de Fontboudeau, pour 1,740 million d'euros. Ensuite, il y a des travaux de sécurisation des bâtiments Haussmann pour 17 981 euros, et les frais de gestion. Ah oui, c'est une étude opérationnelle. Pardon, j'ai dit une bêtise. Les 17 981 euros, c'était l'étude opérationnelle, ce n'étaient pas des travaux, ce sont des études. Voilà pour les acquisitions sur la gare. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, s'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **QUESTIONS ORALES : Groupe Saint-André, Ma Ville Autrement**

**Mme MONSEIGNE** : On a deux ou trois questions orales, du groupe SAMVA. Les deux premières questions relèvent de l'urbanisme. Je vais laisser Stéphane répondre aux deux premières questions, voilà, je répondrai à la dernière puis Laurence complètera. Stéphane.

1. *« Comment pouvez-vous nous justifier la légalité d'un changement de destination d'un commerce (vêtement/mercerie) vers un service (barbier/coiffeur) alors même que vous avez refusé un changement de destination de type commerce (vêtement/mercerie) par un service (agence d'interim) ? Nous avouons être surpris de la géométrie variable de cette règle.*
2. *Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les avancées de la procédure du changement de destination d'un ancien local commercial rue Nationale en habitation. Nous rappelons ici que TOUS les élus (majoritaire, minoritaire ou opposant) ont les mêmes droits d'accès à l'information et à ce titre ne peuvent être écartés de toute affaire impliquant la commune.*
3. *Lors d'une réunion à St-Savin dans des propos relayé par Haute Gironde, Monsieur le Président du SMICVAL, indique qu'il y a un problème à St-André dans la mise en place de la réforme de la collecte et qu'il devait voir cela avec la mairie. Qu'en est-il ? Aussi, comme mis en place à St-Gervais, nous souhaitons, comme le permet le règlement intérieur et le CGCT, la mise en place d'une commission extra-municipale composée d'élus (majoritaire et de chaque groupe d'opposition) et de citoyens (libre et regroupé en association) afin de pouvoir suivre la mise en place de la réforme sur la commune. Il en va de l'acceptation par tous de la réforme, d'une volonté d'apaisement de votre part et d'un vrai respect de la démocratie. »*

**Stéphane PINSTON** : Donc la première question, j'en fais lecture, vous me dites si je dis une bêtise : *« Comment pouvez-vous nous justifier la légalité d'un changement de destination d'un commerce vêtement-mercerie vers un service barbier-coiffeur – Je pense qu'on parle du magasin Au Masculin, juste pour qu'on soit d'accord ? OK. – alors même que vous avez refusé un changement de destination de type commerce vêtements-mercerie, par un service agence d'intérim – et là, je pense qu'on parle de Phildar, si je ne dis pas de bêtise. Pour resituer pour, voilà, sur la rue Nationale – Nous avouons être surpris de la géométrie variable de cette règle. »*

Alors comment sont ou ont été pris ce type de décisions ? On estime que si on prend le magasin Au Masculin qui vendait des vêtements, vis-à-vis d'un passage à un barbier-coiffeur, on considère que c'est du commerce, et effectivement, une société d'intérim, on ne l'a pas catégorisée comme commerce, mais on l'a catégorisée comme service. Voilà la raison, la façon dont on l'a interprété. Pour nous, il y avait une notion de commerce au travers d'un magasin de vêtements, tout comme au travers d'un barbier-coiffeur, chose que l'on n'a pas interprétée de cette manière-là pour la société d'intérim, qu'on a considérée comme du service.

**Mme MONSEIGNE** : Pardon, M. CHARRIER. Pardon.

**M. FAMEL** : On va y arriver. M. FAMEL, M. CHARRIER est à côté.

**Mme MONSEIGNE** : M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Non, il n'y a pas de souci. Juste pour votre information, les agences d'intérim, le cas n'est plus d'actualité puisqu'une autre solution a été trouvée, notamment cette agence d'intérim fait partie du registre de commerce. Donc, un commerce pour un commerce, voilà, si on pouvait revoir cette définition de manière à ce qu'à l'avenir on ne puisse pas reconduire cette méprise. Et c'était, notamment, alors, pas que sur la mercerie, c'était aussi sur la séparation, la sécabilité pardon, du local du fleuriste, qui avait un local qui était trop grand, tout le monde semblait d'accord, y compris vous, d'ailleurs, puisque je crois que vous aviez envisagé d'y mettre une association, qui là, pour le coup ne répondait pas non plus au registre du commerce. Voilà, c'est simplement

qu'on puisse rectifier, qu'on ne reproduise pas l'erreur, enfin, à l'avenir, cette bévue. Les agences d'intérim font partie d'un registre de commerce, d'ailleurs celle-ci était inscrite à la chambre de commerce de Rennes.

**Mme MONSEIGNE** : Stéphane.

**Stéphane PINSTON** : Donc je vous laisse libre de vos propos sur la bévue. Ce que l'on va regarder, c'est dans le nouveau PLU, c'est si on a la possibilité de rentrer dans des niveaux de détail sur la typologie. Je vais vous citer un autre exemple : tout ce qui est pharmacie, tout ce qui est lié au médical, est catégorisé, aujourd'hui, au sein de l'urbanisme, comme un commerce. Ce qui nous pose aussi des problèmes. On a eu des problématiques, centre de dialyse, qui est parti à Cubzac, et nous les premiers, c'est une problématique. Aujourd'hui, on l'a avec des cabinets dentaires, ou des futurs cabinets ou on va dire, maisons de santé, où on a des problématiques dans la dénomination, les règles d'urbanisme ont évolué, notre PLU est, entre guillemets, de plus en plus périmé, et on va le faire évoluer pour essayer de rentrer dans des catégories plus précises pour éviter ces, on va dire, ces appréciations. Parce qu'autrement, ça laisse libre cours à de l'appréciation, et l'idéal c'est qu'on puisse lire. Le plus simple, ce serait un code APE qui ferait qu'il n'y a pas de débat, mais on va essayer de s'orienter au maximum vers une plus grande lisibilité parce qu'aujourd'hui, les documents sur lesquels on s'appuie amènent à de l'interprétation, de l'imprécision et parfois, des conflits ou des mésententes avec les gens qui ont ces problématiques.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, sur la deuxième question, voilà.

**Stéphane PINSTON** : Donc, la deuxième question, j'en fais lecture : « *Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les avancées de la procédure du changement de destination d'un ancien local commercial rue Nationale en habitation ?* – pour vous situer, c'est à peu près au niveau de Century 21, voilà, au niveau du dos d'âne dans la deuxième partie de la rue Nationale – *Nous rappelons ici que tous les élus, majoritaires, minoritaires ou opposants ont les mêmes droits d'accès à l'information et à ce titre ne peuvent être écartés de toute affaire impliquant la commune* ».

Vous nous aviez déjà sollicités l'an dernier sur le sujet pour savoir avec quelle autorisation ils avaient pu faire cela, et on vous avait indiqué, donc que ça avait été fait de manière illégale. Le 10 août 2023, la personne a reçu un courrier pour travaux sans autorisation et une demande de déposer sous un mois une régularisation auprès de l'urbanisme. Chose qui n'a pas été faite. On leur a envoyé un PV d'infraction le 7 novembre 2023, qui a été transmis le 9 novembre 2023 au procureur de la République. Ils ont reçu deux courriers interruptifs de travaux en accusé de réception, qu'ils n'ont jamais récupérés. Ces courriers interruptifs de travaux ont été transmis également au procureur de la République et la personne en question a été auditionnée par la gendarmerie. Après son audition à la gendarmerie, il a déposé une déclaration préalable, mais uniquement pour la modification de façade. Comme ça, il a expliqué aux gendarmes : « J'ai déposé, c'est bon, j'ai régularisé ». Non. Il a déposé donc pour modification de façade, toujours pas pour le changement de destination, qu'il conteste, à l'oral. Il nous explique : « Non, non, c'est un commerce », mais aujourd'hui, ça ne ressemble pas vraiment à un commerce. Donc les prochaines étapes vont être d'ouvrir des infractions par rapport au permis de louer pour alourdir le dossier, et malheureusement, on est typiquement dans un cas où on se rend compte que la justice est lente, longue. On a obtenu des premières condamnations pour des constructions illégales en zone naturelle au bout de 8 ans. 8 ans ! Avec les appels. Libre à vous de relancer le procureur de la République, on le fait à des rythmes plus ou moins réguliers, mais, certaines personnes l'ont rencontré, la justice, avec les moyens qu'elle a, très clairement, les sujets d'urbanisme ne sont pas une priorité. Quasiment à chaque fois, je reçois, soit du procureur ou du substitut du procureur, lorsqu'on fait des déclarations, la première réponse c'est : « Voyez avec la mairie pour trouver une solution à l'amiable ». Lorsque c'est illégal, la solution à l'amiable étant simple : une mise en conformité, donc une destruction, ce qui ne convient pas à la personne, forcément, à l'amiable, et on rentre dans ces process-là. Malheureusement, je pense que si on se repose la question dans un an, on en sera à peu près au même niveau. Mais je dis bien malheureusement.

**Mme MONSEIGNE** : Voilà. Merci Stéphane. Sur la troisième question, « *lors d'une réunion à Saint-Savin dans des propos relayés par Haute Gironde, monsieur le président du Smicval indique qu'il y a un problème à Saint-André dans la mise en place de la réforme de la collecte et qu'il devait voir cela avec la mairie. Qu'en est-il ?* – deuxième partie de la question : *Aussi comme mis en place à Saint-Gervais, nous souhaitons, comme*

*le permet le règlement intérieur et le CGCT, la mise en place d'une commission extramunicipale composée d'élus, majoritaire et de chaque groupe d'opposition, et de citoyens libres et regroupés en associations, afin de pouvoir suivre la mise en place de la réforme sur la commune. Il en va de l'acceptation par tous de la réforme, d'une volonté d'apaisement de votre part et d'un vrai respect de la démocratie ».*

Je vais essayer de répondre en deux temps. Effectivement, le président du Smicval en réunion à Saint-Savin a reconnu qu'il y avait des situations, parce que la question a été posée, des situations de dépôts sauvages au pied des bornes à Saint-André-de-Cubzac. Effectivement, mais ça, c'est un fait depuis 2018 puisqu'aujourd'hui les principaux dépôts, en tout cas en quantités énormes et problématiques se sont Soucarros, Jules Vallès et Dalzac, c'est-à-dire les trois emplacements originels, en tout cas, ceux qu'on a installés en 2018. C'est là que sont nos principaux points d'apport volontaire. Donc effectivement, le président du Smicval le reconnaît. Ensuite, depuis la mise en place de la réforme dans sa généralisation, on constate nous aussi, sur certains points d'apport volontaire, et notamment ceux qui sont sur les lieux de grand passage ou près des habitats collectifs denses, des fois, des dépôts, à certains moments, des dépôts de poches supplémentaires qui sont en pied de borne ou des petits encombrants qui sont déposés là, on a déjà remarqué. On a identifié qu'à certains endroits, notamment dans les collectifs, il y avait des habitants qui n'avaient pas de carte, et donc, on est en train de mettre en place, on fait du porte à porte pour que chaque habitant récupère sa carte, et puisse ouvrir la borne et déposer dans la borne. On a aussi des apports parasites, c'est-à-dire des gens qui n'habitent pas forcément la commune ou le quartier qui passent là tous les matins pour amener les gamins au collège, etc. et qui s'arrêtent et qui mettent la poche devant. Ce ne sont pas forcément des habitants de Saint-André parce que ce sont des habitants qui ne sont peut-être pas encore en apport volontaire ou ce sont des habitants qui sont à la périphérie et qui n'ont pas la carte.

Donc ça, on l'a remarqué. Comment on fait pour traiter ce problème ? D'abord on traite par la communication, la relation avec les gens, on essaie de trouver des solutions à l'amiable. Dans la mesure où la diplomatie et la communication ne suffisent pas, il faudra en venir à un régime de verbalisation et j'en profite pour informer le conseil municipal que, j'ai signé un arrêté la semaine dernière, un arrêté comme beaucoup de maires effectivement, puisque vous en aviez parlé en commission, donc les gens sont au courant, un arrêté avec un régime de verbalisation pour les infractions. Soit des petites infractions, soit les grosses, mais on va le communiquer à tout le monde, enfin en tout cas, on va l'envoyer par mail à l'ensemble des conseillers municipaux et de toute façon faire une diffusion large. Donc ça va de 150 euros à 5 000 euros si effectivement ce sont de gros dépôts, c'est-à-dire des gens qui vident leurs camions au pied des bornes, voilà, et que ce n'est pas la première fois. Si c'est la première fois, c'est que 3 000 euros. C'est-à-dire il faut vraiment que ça ne donne plus envie de continuer. Donc ça, c'est, l'arrêté on vient de le prendre, donc pour l'instant, on n'en a pas, mais moi j'ai, samedi matin, on a vidé un sac avec Mickaël et on a trouvé, c'est dommage, il y avait des courriers dedans avec l'adresse donc on sait qui les a posés là, donc c'est quelqu'un qui habite à côté et la borne est à côté, parce que c'est à Soucarros quand même. Donc il a posé au pied, et il n'a pas fait les 10 mètres supplémentaires pour aller à la borne. Donc on voit bien quand même qu'il y a un défaut de démarche volontaire. Donc on vous remettra une copie de l'arrêté on vous l'enverra comme ça tout le monde sera informé de ces mesures-là et petit à petit on a quand même réglé un certain nombre de points, on se dit qu'on va finir. On ne règlera pas tout, mais je pense que la verbalisation sur les gros spots de Dalzac, de Jules Vallès ou d'ailleurs risque de décourager un certain nombre de citoyens.

Sur la demande d'une création d'une commission extramunicipale. Ça ne vous étonnera pas parce que vous me connaissez un peu, moi je ne suis pas favorable à ces commissions Théodule, là, où on fait venir tous les citoyens sur des mesures et des politiques publiques qui sont la responsabilité des élus. Je veux dire, la réforme du Smicval, c'est une réforme impopulaire, peut-être, c'est certain, mais vendredi soir, on a rencontré des gens qui sont allés avec les enfants faire la visite du Smicval, et quand ils sont revenus de la visite du Smicval, les parents d'élèves nous ont dit : « On ne savait pas que c'était ça les déchets, on comprend la réforme ». Donc voilà, ça veut dire que des fois, quand on fait l'effort, on comprend. Donc, je pense que c'est la responsabilité des élus d'assumer cette réforme même si elle est impopulaire parce qu'on pense que c'est une décision qui va dans le sens des intérêts d'avenir et des intérêts en tout cas de la population en général. Petit à petit, c'est aussi le sens de l'histoire, qu'il faut amener les gens à la comprendre et à mieux la comprendre et à mieux l'expliquer. Ensuite, sur le suivi je veux dire, et l'évaluation de cette réforme. Il y a la commission environnement et la commission propreté de la ville qui ont déjà fait des réunions ensemble sur certains sujets, notamment sur le sujet de l'arrêté. Que des commissions d'élus, avec opposition et ouvertes, puissent suivre avec Laurence l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme, voire la poursuite de la réforme, parce que le jour où on s'attaquera à la redevance, je ne sais pas

quand mais dans quelques années, que ce soit la responsabilité des élus que d'évaluer la mise en œuvre d'une politique publique, ça me paraît normal. Qu'ensuite on aille faire ce travail-là auprès des citoyens pour expliquer pourquoi on a pris ces règles, et pour rendre compte, c'est normal qu'on rende compte. Mais mettre dans une commission des citoyens, pour, contre, un comité Théodule où effectivement on va débattre, on va avoir des oppositions, on a vu ça sur des réunions publiques où tout le monde n'a pas le même niveau d'information, ça va s'appeler un machin. Des commissions comme ça, citoyennes, il y en a à tous les niveaux. Depuis six ans, au niveau national, il y en a eu beaucoup pour accoucher de rien du tout, donc je pense que quand on veut distraire les citoyens et le public et ne pas prendre nos responsabilités, on crée des commissions extramunicipales et on laisse les citoyens et comme on n'a pas de majorité, on dit : « On ne fait pas parce qu'on n'a pas de majorité ». Voilà. Moi, en tout cas sur la réforme du Smicval, je pense que majoritairement dans cette commune, on l'a assumée, franchement et je pense qu'il faut qu'on amène les habitants, qu'on fasse un travail d'éducation populaire et de communication auprès des habitants. On l'a fait, ça fait huit mois, ceux qui ne veulent pas comprendre, au bout d'un moment, la loi, ça s'applique, je suis là aussi pour faire appliquer la loi, parce qu'il y a une partie, c'est la police du maire, donc je ferai appliquer la loi et c'est ce qu'on va faire avec l'arrêté. Ensuite sur l'évaluation, moi je proposerai que ce soit une commission élargie aux commissions municipales avec des élus en responsabilité qui fassent ce travail d'évaluation, et qui après rendent compte aux citoyens. Ça me paraît, voilà, la meilleure des réponses, en tout cas c'est celle que je proposerai.

**M. CHARRIER** : Madame le maire, je vous remercie pour votre réponse étayée. Je pense que tous autant que nous sommes autour de la table, sur le fond de la réforme, nous sommes tous d'accord. Le point d'achoppement que nous pouvons avoir, mon collègue et moi, avec le reste des membres de ce conseil présents ce soir, puisque je pense que ça aurait pu faire l'objet d'un débat avec nos autres collègues de l'opposition, c'est sur la forme. J'entends que vous ne souhaitez pas donner un aval à notre requête en l'état, par contre, je note la volonté de vouloir donner aux élus ce pouvoir de suivi et d'évaluation au sein des commissions déjà existantes et je pense que si déjà, en tant qu'élus, et entre élus, dans ces commissions-là on pourra faire ce travail dans un climat apaisé et serein, comme c'est le cas à chacune des commissions, je, c'est déjà un pas de votre part, et nous le prenons comme une acceptation et à notre requête et à notre demande.

**Mme MONSEIGNE** : Après qu'on ait effectivement une évaluation de cette politique et qu'on puisse rendre compte aux habitants, on le doit surtout sur une réforme comme ça, donc, la commission s'est déjà réunie et je pense qu'elle pourra le continuer. On associera Laurence qui est notre vice-présidente au Smicval à ce travail-là.

## **Décisions du maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 68 en date du 28 mars 2024 de louer la salle du Château Robillard le 06 avril 2024. La commune facturera cette location 137 € la journée.

Décision n° 69 en date du 24 avril 2024 d'attribuer le marché de fourniture de signalisations verticales à l'entreprise SIGNAUD GIROD située à MOREZ (39401). La commune s'engage à un montant compris entre 8 000,00€ HT et 30 000,00€ HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Le marché prend effet à compter du 26 avril 2024.

Décision n° 70 en date du 09 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 de travaux de réhabilitation des quais de Plagne, notifié le 23 juin 2023 à l'entreprise MARCERON située à SALERTAINNE (85300), ayant pour objet de prendre en considération les évolutions techniques nécessaires à la réalisation du projet. Cela a notamment occasionné une modification des quantités du marché et l'introduction de nouvelles prestations, les quantités du marché ont été ajustées au regard des études d'exécution. Cet avenant entraîne une plus-value de 6,04% du marché portant le nouveau montant du marché à 901 254,82€ HT soit 1 081 505,78€ TTC.

Décision n° 71 en date du 26 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Lapeyre, notifié le 25 avril 2023 à l'entreprise SUD-OUEST ETUDES située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif). Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 158 500,00€ HT. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est quant à lui réajusté à 18 639,60 € HT.

Décision n° 72 en date du 04 avril 2024 de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Gironde pour l'année 2024. La commune versera la somme de 3 468,37 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 73 en date du 04 avril 2024 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 281,70 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'une des vitres du Champ de foire suite au sinistre survenu en date du 27 mars 2024.

Décision n° 74 en date du 04 avril 2024 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 5 621,52 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement du sol du gymnase de la Garosse suite à un dégât des eaux survenu en date du 07 novembre 2023.

Décision n° 75 en date du 09 avril 2024 de louer la salle 1 de Soucarros le 11 avril 2024. La commune facturera cette location à 65 € la demi-journée.

Décision n° 76 en date du 09 avril 2024 de signer l'avenant n° 2 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 5 « Sol sportif / Equipements sportif », notifié le 05 avril 2023 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), ayant pour objet d'ajouter la prestation de fourniture et de réalisation d'un bouchage des pores de l'enrobé devant accueillir le sol sportif de la halle et d'acter une plus-value de 2,57% au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 117 789,31€ HT soit 141 347,17€ TTC.

Décision n° 83 en date du 22 avril 2024 d'attribuer Le lot n°1 « vivaces » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SA PLADANJOU située à LES PONTS DE CE (49130). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 4 000 € HT par an et à un maximum de 12 000€ HT par an.

Décision n° 84 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°2 « arbres et arbustes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SCEA FANFELLE-GAUSSSENS située à GELOS (64110). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 6 000 € HT par an et à un maximum de 25 000 € HT par an.

Décision n° 85 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°3 « plantes annuelles et bisannuelles » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise PEPINIERES CHARENTAISES SAS située à MONTEMBOEUF (16310). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et à un maximum de 8 000 € HT par an.

Décision n° 86 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°4 « bulbes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise VERVER EXPORT BV située à HEERHUGOWARD aux Pays-Bas. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 3 000 € HT par an et à un maximum de 10 000 € HT par an.

Décision n° 87 en date du 17 avril 2024 de mettre à disposition à l'association « D'Asques et D'Ailleurs » les locaux sis 17 rue de la Dauge à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, pour une nouvelle durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer mensuel hors charges de 700 euros sauf pour la durée comprise entre janvier 2024 et mai 2024 inclus pour laquelle un loyer mensuel hors charges de 500 euros est appliqué rétroactivement. La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement, portant la durée maximale de la convention au 31 décembre 2026.

Décision n° 88 en date du 15 avril 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise GV RESTAURATION située à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330), pour la première fois à compter du premier jour et pour la période de l'année scolaire 2024/2025.

Décision n° 89 en date du 17 avril 2024 de louer la salle du Mascaret le 20 avril 2024. La commune facturera cette location 618 € le week-end.

Décision n° 90 en date du 17 avril 2024 de louer la salle du Château Robillard du 27 au 28 avril 2024. La commune facturera cette location 520 € le week-end.

Décision n° 98 en date du 19 avril 2024 de louer la salle Dantagnan le 19 avril 2024. La commune facturera cette location 110 € pour la demi-journée.

Décision n° 108 en date du 24 avril 2024 de reconduire le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, notifié le 30 juin 2021 à l'entreprise SARP SUD-OUEST située à BASSENS (33530), pour la troisième et dernière fois du 30 juin 2024 au 29 juin 2025.

Décision n° 109 en date du 30 avril 2024 de renouveler la convention d'occupation à titre précaire et révocable de mise à disposition à l'association L'Abeille Cubzaguaise d'une partie de la parcelle AH n° 248 et d'une partie du local communal, sis 41 rue Robillard à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au 19 mai 2027.

Décision n° 110 en date du 26 avril 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 84-2024 du 22 avril 2024, pour attribuer le lot n°2 « arbres et arbustes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise PEPINIERES CHARENTAISES SAS située à MONTEMBOEUF (16310). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 6 000 € HT par an et à un maximum de 25 000 € HT par an.

Décision n° 111 en date du 26 avril 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 85-2024 du 22 avril 2024, pour attribuer le lot n°3 « plantes annuelles et bisannuelles » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SCEA FANFELLE-GAUSSSENS située à GELOS (64110). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et à un maximum de 8 000 € HT par an.

Décision n° 113 en date du 26 avril 2024 de signer l'avenant n°3 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 5 « Sol sportif / Equipements sportif », notifié le 05 avril 2023 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), ayant pour objet de substituer les panneaux de baskets à installer et d'acter une plus-value de 2,02 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 120 170,75 € HT soit 144 204,90 € TTC.

Décision n° 114 en date du 06 mai 2024 de signer l'avenant n° 1 « élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme » du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique, notifié le 25 avril 2023 au mandataire CITTONOVA située à NANTES (44200), ayant pour objet de lever la tranche optionnelle n° 1 pour la réalisation d'une étude « loi Barnier ». L'avenant



entraîne une plus-value de 3 600 € HT, le montant du marché est réajusté à 83 547,28 € HT dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

- SARL CITTANOVA : 71 502,78 € HT
- SARL SINOPIA : 4 071,50 € HT
- SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR : 8 000 € HT

Décision n° 115 en date du 30 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 4 « Menuiseries extérieures », notifié le 04 avril 2023 à l'entreprise GF3M située à CAUDROT (33490), ayant pour objet de valider la dépose du dormant de la porte métallique PM04 et d'acter une plus-value de 0,82 % au prix du marché.

Le prix du marché est dès lors fixé à 38 086,00 € HT soit 45 703,20 € TTC.

Décision n° 116 en date du 24 avril 2024 de mettre à disposition à l'association « L'Abeille Cubzaguaise » l'emplacement nécessaire à l'installation d'une ruche au sein du jardin partagé de Lucia (parcelle cadastrée section AS n°238) jusqu'au 21 mai 2026. L'ensemble du terrain étant mis à disposition de l'association « Les Mains d'Jardins », une convention tripartite – entre l'association « Les Mains d'Jardins », l'association « L'Abeille Cubzaguaise » et la commune – d'installation d'une ruche au jardin partagé de Lucia est nécessaire afin de prévoir les obligations et droits de chacun.

Décision n° 117 en date du 30 avril 2024 de délivrer une concession « cave-urne » trentenaire d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2054. La concession n° 65591 est accordée moyennant la somme de 72 €.

Décision n° 118 en date du 03 mai 2024 de signer l'avenant n°1 du marché de travaux de conception et réalisation d'un refuge au sein du moulin de Montalon, notifié le 19 décembre 2023 à la Société SAS BURDIGALA située à TRESSES (33370), ayant pour objet de retenir une toiture en châtaignier en substitution de la solution technique initialement retenue et d'acter une plus-value de 2,20 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 191 012,86 € HT soit 229 215,58 € TTC.

Décision n° 119 en date du 02 mai 2024 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 02 mai 2024 au 1<sup>er</sup> mai 2054. La concession n° 65592 est accordée moyennant la somme de 273 €.

Décision n° 120 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Château Robillard du 11 au 12 mai 2024. La commune facturera cette location 227 € le week-end.

Décision n° 121 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Mascaret du 18 au 19 mai 2024. La commune facturera cette location 292 €.

Décision n° 122 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Mascaret le 25 mai 2024. La commune facturera cette location 292 €.

Décision n° 123 en date du 06 mai 2024 de reconduire le marché de location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'années 2023, 2024 et 2025, notifié le 17 juillet 2023 à l'entreprise LEBLANC (72027), pour la première fois du 17 juillet 2024 au 16 juillet 2025.

Décision n° 124 en date du 07 mai 2024 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour la période du 07 mai 2024 au 06 mai 2054. La concession n° 65593 est accordée moyennant la somme de 466 €.

Décision n° 126 en date du 13 mai 2024 de présenter une demande de permis d'aménager au service instructeur en vue des travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 127 en date du 15 mai 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 114-2024 du 08 mai 2024.

De signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 « élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme » du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique, notifié le 25 avril 2023 au mandataire CITTONOVA située à NANTES (44200), ayant pour objet de lever la tranche optionnelle n° 1 pour la réalisation d'une étude « loi Barnier ». L'avenant entraîne une plus-value de 3 600 € HT, le montant du marché est réajusté à 83 574,28 € HT dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

- SARL CITTANOVA : 71 502,78 € HT
- SARL SINOPIA : 4 071,50 € HT
- SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR : 8 000 € HT

Décision n° 128 en date du 15 mai 2024 de reconduite l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n°2 « Habillement pour les agents des écoles », notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE domiciliée à Bordeaux (33028), pour la troisième et dernières fois du 14 juin 2024 au 13 juin 2025.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
15/04/2024	77-2024	DIA 24J0016	Section AD numéro 203	75 rue Nationale - Lot 3	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	78-2024	DIA 24J0017	Section AP numéro 81	122 rue Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	79-2024	DIA 24J0018	Section AD numéro 244	14 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	80-2024	DIA 24J0019	Section AB numéro 683 Section AB numéro 685	63 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	81-2024	DIA 24J0020	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	82-2024	DIA 24J0021	Section AE numéro 282	31 Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	91-2024	DIA 24J0022	Section AH numéro 481	13 rue Pierre Traverse	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	92-2024	DIA 24J0023	Section AS numéro 115	85 Chemin de Labry	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	93-2024	DIA 24J0025	Section G numéro 668	1400 Chemin de Peyrot	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	94-2024	DIA 24J0026	Section AE numéro 508	Chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	95-2024	DIA 24J0028	Section D numéro 1525	1005 Route de Saint Romain	Renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	96-2024	DIA 24J0029	Section AE numéro 842 Section AE numéro 51	Chemin de la Cale du Sud	Renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	97-2024	DIA 24J0030	Section AL numéro 242 Section AL numéro 243 Section AL numéro 244 Section AL numéro 390 Section AL numéro 930 Section AL numéro 932 Section AL numéro 935 Section AL numéro 938	Parc d'Aquitaine	Renonce à exercer son droit de préemption

24/04/2024	99-2024	DIA 24J0031	Section AH numéro 180 Section AH numéro 250 Section AH numéro 251 Section AH numéro 322	58 rue Hubert de l'Isle	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	100-2024	DIA 24J0032	Section AH numéro 327 Section AH numéro 253	9 rue du 8 mai 1945	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	101-2024	DIA 24J0033	Section AD numéro 1010	14 Impasse Dalzac	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	102-2024	DIA 24J0034	Section AP numéro 55	4 Passage de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	103-2024	DIA 24J0035	Section AN numéro 69 Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac – Lot 78	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	104-2024	DIA 24J0036	Section D numéro 2644	76 rue Louise Weiss	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	105-2024	DIA 24J0037	Section AD numéro 1069 Section AD numéro 1070	53 rue Henri Grouès	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	106-2024	DIA 24J0037	Section AR numéro 129	34 Impasse Anne Ey- mery – lot 164 ZAC DU BOIS MILON	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	107-2024	DIA 24J0039	Section AN numéro 65	1325 Avenue Jules Ferry	Renonce à exercer son droit de préemption
02/05/2024	112-2024	DIA 24J0047	Section AL numéro 898	Lande de la Garosse	Renonce à exercer son droit de préemption

**Mme MONSEIGNE** : Je vous remercie. Vous avez la liste des décisions et des DIA dans vos documents. Je vous souhaite une bonne soirée. Le prochain conseil municipal, c'est le 08 juillet. C'est un conseil qui risque d'être, enfin, on ne sait pas, ça dépendra de l'ordre du jour, mais qui pourrait être long si on a plusieurs documents notamment le RLP à présenter. Donc prévoyez votre soirée.

— **Séance levée à 20 heures 45** —

